# Questions/Réponses DSN

# ISAPAYE 2021

#### SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. QUESTIONS / RÉPONSES CONCERNANT LA DSN MENSUELLE	6
1.1 Questions / réponses concernant le paramétrage du dossier et des salariés pour la DSN	6
1.1.1 L'onglet DSN n'apparaît pas dans Accueil/Informations/Dossier. Que faut-il faire ?	6
1.1.2 Le salarié n'a pas de bulletin de salaire, et dans la quotité de travail du contrat apparait l'horaire de base alors que le s	alarié a
des heures supplémentaires structurelles. Que faut-il faire ?	6
1.1.5 En las de parametrage specifique, que laut-infaire :	۰ 6
1.1.4 Comment cleer un notif de softe Rapper de salare :	6
1.1.6 Sur le bulletin, une prime en créateur autre qu'ISA apparaît mais elle n'est pas reprise dans l'onglet DSN dans la rubriq	lue
"Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement". Que faut-il vérifier ?	7
1.1.7 Où modifier un organisme de prévoyance en cas de fin de contrat ou de nouveau contrat?	7
1.1.8 Les caractères spéciaux sont-ils autorisés dans le lieu de naissance ?	7
1.1.9 Que faut-il saisir dans la date de debut pour les contrats de Prevoyance dans la fiche salarie, ongiet Prevoyance/Mutur	/ ? elle
1.1.10 Comment paramétrer l'organisme de caisse de congés pavés spectacle ?	7
1.1.12 Comment gérer le cas des salariés affiliées à l'IRCANTEC sans cotisation retraite sur le bulletin ?	8
1.2 Questions / réponses concernant la DSN dans le calcul du bulletin	8
1.2.1 Comment annuler/modifier une période de suspension transmise par erreur dans une DSN ?	8
1.2.2 En cas de désaccord avec le salaire rétabli reconstitué, est-il possible de le modifier ?	9
1.2.3 Lors du calcul du bulletin de salaire de sortie du salarié, dans l'onglet Fin de contrat, le motif de sortie ne se renseigne	pas
automatiquement. Le motif de sortie est bien indique sur la none salarie. Que faut-il vernier :	99 م
1.3 <i>Questions / réponses concernant la réalisation de la DSN mensuelle</i>	
1.3.1 Le calcul du bulletin de salaire a été effectué et validé sans anomalie pour réaliser la DSN lors de la validation du bullet	tin,
cependant le dossier n'apparait pas dans la DSN mensuelle. Que faut-il faire ?	9
1.3.2 Est-il possible de corriger une DSN qui a été transmise ?	10
1.3.3 Il n'y a plus de salariés présents dans le dossier, une DSN mensuelle doit-elle être réalisée?	
<ul> <li>1.3.4 Comment est calcule le salaire brut soumis à l'assurance chomage declare dans la DSN ?</li> <li>1.3.5 L'entreprise est en multi établissement faut il effectuer une DSN par établissement ?</li> </ul>	10
1.3.6 Une DSN mensuelle annule et remplace a été effectuée alors que la DSN mensuelle n'a pas été acceptée. La DSN mens	suelle
annule et remplace a donc été rejetée sur la plateforme de dépôt. Que faut-il faire ?	
1.3.7 Comment connaître le montant des cotisations à payer pour une DSN mensuelle ?	11
1.3.8 Comment supprimer un salarié qui a été déclaré à tort dans une DSN mensuelle ?	11
1.3.9 Comment éclater le montant des cotisations à régler en plusieurs paiements pour des banques différentes ?	
1.3.10 Comment declarer un rappel de salaire dans le cas ou le salarie à êté muté dans un autre établissement ?	13
1.3.12 Comment régulariser un salarié non déclaré dans la DSN mensuelle ?	
1.3.13 Comment régulariser un salarié déclaré à tort dans la DSN mensuelle ?	15
1.4 Questions / réponses concernant les messages d'alerte et bloquants en DSN mensuelle	15
1.4.1 En voulant supprimer un salarié, le message suivant apparaît : "Il est impossible de supprimer ce salarié car les information de la superimer ce salarié car les information de la superimer ce salarié car les information de la superimer ce salarié car les	ations le
concernant sont intégrées dans une DSN mensuelle". Que signifie-t-il ?	
1.4.2 En calculant la DSN mensuelle, le message suivant apparait pour un salarie apprenti : "Il faut preciser au moins un orga de retraite pour le salarié". Que faut-il faire ?	anisme 15
1.4.3 En modification sur la fiche salarié (état civil, adresse,), le message suivant apparaît : "Attention, la date d'exigibilité	de la
DSN mensuelle est dépassée, toutes les modifications réalisées ayant un impact sur la DSN ne pourront pas être transmises à	
l'Administration, souhaitez-vous poursuivre ?". Que signifie-t-il ?	15
1.4.4 En validant les informations du dossier, le message suivant apparaît : "Pour que le dossier puisse faire de la DSN, le co	de INSEE
de la commune du lieu de travail est obligatoire". Que faut-il faire ?	15
courante. Vérifier en allant dans Déclarations/Signalement si le signalement a été généré (s'il est généré après échéance de la	DSN
courante, il sera retenu dans la prochaine DSN)". Que faut-il faire ?	
1.4.6 En calcul de la DSN mensuelle, le message suivant apparait : "Si la salarié est sorti, la date de fin prévisionnelle du cont	trat doit
correspondre à la date de sortie. Sinon la date de fin prévsionnelle du contrat doit être postérieure à la période d'emploi de la	DSN
courante". Que faut-il faire ?	16
226) le code Insee commune de la cotisation individuelle doit être renseigné". Oue faut-il faire ?	.00e 16
1.4.8 En calcul du bulletin de salaire, le message suivant apparaît : "Le code Insee commune de la cotisation individuelle doi	t être
composé de 5 caractères". Que faut-il faire ?	17
1.4.9 En calcul de la DSN mensuelle, le message suivant apparaît : "Organisme 1URS_XXX, bordereau du XX/XX/XXXX au	
XX/XX/XXXX, cotisation 900 : Pour ce code DUCS, en présence d'un taux transport le code Insee commune est obligatoire". Qu	e faut-il
idii e : 17 1 4 10 — En calcul de la DSN mensuelle, le message suivant annaraît : "Organisme 11IRSS, XXX, hordereau du XX/XX/XXXX au	
XX/XX/XXXX : il y a une ou plusieurs lignes de cotisation sans code DUCS pour l'établissement XXXX". Oue faut-il faire ?	
1.4.11 En calcul de la DSN mensuelle, le message suivant apparaît : "Le salarié a une fin de contrat déclarée mais elle ne	
correspond pas aux info. présentes dans la fiche salarié". Que faut-il faire ?	19

DSN Mensuelle-Evènementielle

En calcul de la DSN, le message suivant apparaît : "Le salarié n'a pas de régime maladie pour son bulletin numéro XX". Que 1.4.12 En validation du bulletin, le message suivant apparait : "Cotisation 'CODE LIGNE.XXX' : est présente dans plusieurs profils ou 1.4.13 collectée par plusieurs organismes. Dans Accueil/Informations/Dossier/organisme : vérifiez les profils et organismes". Que faut-il faire ? 20 1.4.14 En validation du bulletin, le message suivant apparait : "Cotisation 'CODE LIGNE.XXX' : est collectée par un organisme de Prév, mais ne correspond à aucun contrat Prév. Dans Accueil/ Informations/Salarié onglet Prev-mutuelle, vérifiez les contrats de Prév". 1.4.15 En validant le bulletin le message suivant apparait : "Cotisation individuelle : le montant d'assiette est obligatoire lorsque le 1.4.16 En calculant la DSN mensuelle le message suivant apparait : "Le code risque AT MSA doit être composé de 3 chiffres. En calculant la DSN mensuelle, le message suivant apparait : "Adhésion X du XX/XX/XXX au XX/XX/XXXX : La date d'exigibilité 1.4.17 En calculant la DSN mensuelle, le message suivant apparait : "Salarié XXXXXX, contrat débutant le XX/XX/XXXX : la valeur de 1.4.18 En validation du bulletin de salaire, le message suivant apparait : "RAPPEL'XXXXX' : l'assiette est obligatoire. Dans l'onglet 1.4.19 DSN/Régularisations des cotisations, saisissez l'assiette". Que faut-il faire ?.....23 Lors du calcul de la DSN mensuelle, le message suivant apparait : "Salarié XXX, contrat débutant le XXX, affiliation 1.4.20 prévoyance n°XXX : L'affiliation est déclarée, mais il n'y a aucune cotisation prévoyance déclarée pour cette affiliation. Vérifiez le Lors du calcul de la DSN mensuelle, Le message suivant apparait : "Salarié XXX, contrat débutant le XXX, affiliation 1.4.21 prévoyance n°XXX : Des cotisations prévoyances sont déclarées, mais l'affiliation prévoyance n'est pas déclarée. Vérifiez le contrat de 1.4.22 Lors du calcul de la DSN mensuelle, le message suivant apparait : "Organisme XXX ne contient pas les informations de calcul du paiement. Corrigez en Salaires/Dossier/DSN/Cotisations. Et recalculez BS et DSN mensuelle de la période courante". Que faut-il faire ? 25 Lors du calcul de la DSN mensuelle, le message suivant apparait : "Organisme XXX : non déclaré dans la DSN mensuelle. La 1.4.23 1.5 1.5.1 1.5.2 1.5.3 Que signifie le message de rejet de la DSN "La période des données agrégées est incohérente par rapport au mois principal de 1.5.4 La DSN est rejetée pour le motif suivant : "S21.G00.15.001 : Plusieurs sous-groupes « Adhésions Prévoyance - S21.G00.15 » 1.5.5 peuvent être présents dans une déclaration, mais ils ne peuvent pas être renseignés avec les mêmes valeurs dans les rubriques « Référence du contrat de Prévoyance - S21.G00.15.001 » et « Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002". Que faut-il faire ?....26 1.5.6 La DSN est rejetée pour le motif suivant : S21.G00.40.003 : Le statut conventionnel du salarié n'est pas compatible avec son 1.5.7 statut catégoriel. Un "Cadre (article 4 et 4 bis)" au sens du statut catégoriel ne peut avoir un autre statut conventionnel que "Cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prud'homales)" ou "Autres cadres au sens de la convention collective (ou du La DSN est rejetée pour le motif suivant : S21.G00.55.003 : Le triplet "Identifiant Organisme de Protection Sociale -1.5.8 S21.G00.20.001" / "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" / "Code d'affectation - S21.G00.55.003" que vous avez renseigné n'est présent dans aucune rubrique "Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002", "Code délégataire de gestion -S21.G00.15.003" et "Référence du contrat de Prévoyance S21.G00.15.001". Ceci n'est pas admis dans le cadre d'un versement à destination d'un organisme de Prévoyance. Que faut-il faire ?.....28 La DSN est rejetée pour le motif suivant : "S21.G00.70.012 : Vous avez renseigné plusieurs identifiants techniques d'affiliation 1.5.9 1.5.10 La DSN est rejetée pour le motif suivant : S21.G00.71.002 : La présence d'un sous-groupe « Retraite complémentaire – S21.G00.71 » dont le code est renseigné avec la valeur « 90000 : pas de régime complémentaire » interdit la présence d'un autre sous-La DSN est rejetée pour le motif suivant : S21.G00.78.001 : Vous avez déclaré un salarié rattaché à un contrat collectif de 1.5.11 Prévoyance, Complémentaire Santé ou Retraite Supplémentaire sans renseigner au moins une base assujettie de type «31 - Eléments 1.5.12 La DSN est rejetée pour le motif suivant : S21.G00.78.005 : Vous devez obligatoirement renseigner un identifiant technique Affiliation si vous renseignez une base assujettie de type « 31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire ». La DSN est rejetée pour le motif suivant : S21.G00.81.004 : Vous devez obligatoirement renseigner un montant de cotisation 1.5.13 si vous déclarez une cotisation de type « 059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation 1.5.14 Que signifie le message de rejet de la DSN "S21.G00.78.001 : Les codes de base assujettie "20, 21 , 34, 35, 36, 39, 40" ne 1.5.15 sont autorisées que si les deux premiers caractères de la valeur renseignée dans la rubrique "Code caisse professionnelle de congés 1.5.16

DSN Mensuelle-Evènementielle

	1.5.17	Lors du dépôt de la DSN mensuelle sur le site de la MSA, le message non bloquant suivant est généré : Code 119 - La somme	e
	des heu faut-il fa	ires des blocs S21.G00.51 de type 011, 012, 013 et 014 "XX" est supérieure au nombre d'heures du bloc S21.G00.53 "XX". Que aire ?	3
	1.5.18 individu	Lors du dépôt d'une DSN mensuelle du régime agricole, le message suivant est généré : Code 128 : Pour un versement u, une exonération TO S21.G00.81.001 = 028 requiert la présence d'une activité S21.G00.53.001 = 12, d'une base	2
	521.GU	0.78.001 = 38 et d'un composant 521.600.79.001 = 01. Que faut-il faire ?	3
	S21.G0	0.51.011 "XX" n'est pas géré par la MSA. Que faut-il faire ?	4
	1.5.20	Lors du dépôt d'une DSN mensuelle du régime agricole, le message suivant est généré : Code 247 : Le code de cotisation	
	individu	uelle S21.G00.81.001 "XX" n'est pas géré par la MSA. Que faut-il faire ?	4
	1.5.21	Lors du dépôt d'une DSN mensuelle du régime agricole, le message suivant est généré : Code 268 : Le montant de	
	rémuné	ération brute S21.G00.51.013 est inférieur au minimum légal". Que faut-il faire ?	4
	1.5.22 assuiett	Lors du depot d'une DSN mensuelle du regime agricole, le message suivant est genere : Code 310 : Le code de base tie S21 G00 78 001 "XX" n'est nas géré nar la MSA. Que faut-il faire ?	л
	1.5.23	Lors du dépôt d'une DSN mensuelle du régime agricole, le message suivant est généré : "Code 311 : Le type de composant	-
	de base	e assujettie S21.G00.79.001 "XX" n'est pas géré par la MSA". Que faut-il faire ?	4
	1.5.24	Lors du dépôt d'une DSN mensuelle du régime agricole, le message suivant est généré : "Code 324 : La CSG	
	S21.G00	0.81.001=72 est absente, alors que l'individu n'a pas de statut étranger S21.G00.30.022". Que faut-il faire ?	5
	1.5.25	Lors du dépôt d'une DSN mensuelle du régime agricole, le message suivant est généré : "Code 410 : aucune cotisation	-
	1 5 26	Jelle n'à été déclarée, la déclaration n'est pas intégrée. Une DTS et un BVM pourraient être exiges : Que raut-il faire :	5
	n'est pa	as admis". Oue faut-il faire ?	5
	1.5.27	La DSN est rejetée pour à cause des contrôles suivants "S21.G00.15.003 - CCH12 / CCH13 / CCH14". Que faut-il faire ?3	6
	1.5.28	La DSN est rejetée pour le motif suivant : L'année du "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" doit être égale	
	à l'anné	ée de la "Date de naissance - S21.G00.30.006". Que faut-il faire ?	6
	1.5.29	La DSN est rejetée pour le motif suivant : "S21.G00.40.010-CCH-11 : La date de fin prévisionnelle de contrat doit être	_
	superie	ure ou egale a la date de debut du contrat.". Que faut-il faire ?	6 :1
	1.5.30 - \$21 G	La DSN est rejetee pour le motif suivant : S21.000.40.011-CCH-12 : Si la rubrique « Onite de mesure de la quotite de trava 20 40.011 » est renseignée avec la valeur « 12 – journée » ou « 20 - forfait jour » alors les rubriques « Ouotité de travail de	
	référen	ce de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.40.012 » et « Ouotité de travail du contrat - S21.G00.40.013 » doivent	
	être inf	érieures ou égales à « 31.00 ». Que faut-il faire ?	7
1	.6 Al	utres questions générales concernant la DSN	7
	1.6.1	Comment gérer la reprise sur Isapaye d'un dossier qui réalise la DSN ?	7
	1.6.2	Le dossier est en trimestriel. En DSN, le paiement des cotisations sera effectué trimestriellement ou mensuellement ?	8
	1.6.3	Comment déclarer les intermittents du spectacle et les salariés de l'ENIM en DSN ?	8
	1.6.4	Ou trouver des informations sur la DSN ?	ð Q
	1.6.6	Les affiliations de prévovance ne sont pas présentes dans les signalements. Pourquoi ?	9
	1.6.7	Dans quels cas faut-il déclarer les rappels de cotisations prévoyance/mutuelle dans la DSN mensuelle ?	9
2.	QUEST	IONS/RÉPONSES DSN EvenementIElles	9
	2.1.1	Pourquoi les onglets concernant la DSN ne sont pas présents au dossier, au salarié et en calcul de bulletin de salaire ?	9
	2.1.2	Comment paramétrer le chemin d'archivage des fichiers DSN Signalement ?	9
	2.1.3	Quel motif de sortie de rupture utiliser pour les salariés qui ne recevront pas d'indemnités chômage (gérant, stagiaire,) lors	~
		Comment déclarer une prolongation d'arrêt de travail dans la DSN ?	0
	2.1.5	Quels sont les différents motifs de reprise suite à un arrêt de travail pour le signalement Arrêt de travail ?	0
	2.1.6	Quand faut il effectuer un signalement DSN ?	1
	2.1.7	Quelles manipulations réaliser pour un salarié en arrêt Maladie/Maternité/Paternité/Femme enceinte dispensé de travail ? .4	1
	2.1.8	Faut il faire un signalement pour un nouveau salarié embauché ?	1
	2.1.9	Comment gérer un salarié en arrêt de travail le mois de son embauche ?	1
	2.1.10	Que faut il faire pour declarer la sortie du salarie ?	1
	2.1.11	Comment renseigner la subrogation dans les DSN signalements Arrêt de travail ?	1 2
	2.1.13	Quand le signalement doit-il être déposé ?	2
	2.1.14	Comment déclarer les intermittents du spectacle et les salariés de l'ENIM en DSN ?	2
	2.1.15	Faut il faire une DSN signalement pour les rappels sur salarié sorti ?4	2
	2.1.16	Que faire en cas d'entrée/sortie d'un salarié sur le même mois ?	3
	2.1.17 2 1 10	Yeut-on transmettre des pieces jointes à la CPAM ?	3
	2.1.10 Si le cal	arié n'a pas de préavis, indiquez le code 90 sans date" qui apparait à la validation du bulletin ?	3
	2.1.19	Comment faire apparaitre le signalement Arrêt de travail dans la fenêtre "Envover et éditer les DSN signalements" ?4.	3
	2.1.20	Comment renseigner les dates de subrogation en DSN ?	4
	2.1.21	Comment corriger le message : "Le régime DSN de ce signalement est inconnu. Veuillez vérifier le régime maladie du salarie	é
	dans l'o	nglet DSN de la fiche salarié"?	4
	2.1.22	Quie motif de sortie indiquer pour un licenciement dans le cadre d'un CSP ?	5
	Z.I.Z3	Queile est la différence entre il indeminite. 020 - indemnite compensatrice de conges payes " et l'indemnite "034 - aité de congés payés" ?	5
	2 1 24	Comment modifier la date du dernier jour travaillé pour un signalement arrêt de travail qui a été dénosé et accenté ? 4	5

**Retour Sommaire** 

#### 1. QUESTIONS / RÉPONSES CONCERNANT LA DSN MENSUELLE

1.1 Questions / réponses concernant le paramétrage du dossier et des salariés pour la DSN

#### 1.1.1 L'onglet DSN n'apparaît pas dans Accueil/Informations/Dossier. Que faut-il faire ?

Le paramétrage du dossier n'a pas été effectué. Il faut indiquer que le dossier adhère à la DSN. Pour cela, se reporter au point 4-1.1 Adhésion du dossier à la DSN de la documentation DSN.

**Retour Sommaire** 

### 1.1.2 Le salarié n'a pas de bulletin de salaire, et dans la quotité de travail du contrat apparait l'horaire de base alors que le salarié a des heures supplémentaires structurelles. Que faut-il faire ?

Pour les salariés sans bulletin de salaire ayant une durée contractuelle contenant des heures supplémentaires structurelles, la quotité de travail du contrat doit être modifiée pour indiquer l'horaire de base plus le nombre d'heures supplémentaires fixes.

**Retour Sommaire** 

#### 1.1.3 En cas de paramétrage spécifique, que faut-il faire ?

Les formules DSN font référence au paramétrage standard fourni en créateur ISA. En cas de paramétrage spécifique, il faudra, lors de la mise en place de la DSN, aller surcharger les formules DSN comme le sont actuellement les formules DADS.

Une documentation est disponible sur l'espace client dans la rubrique Espace de téléchargement indiquant les manipulations à réaliser pour mettre à jour le paramétrage DSN.

**Retour Sommaire** 

#### 1.1.4 Comment créer un motif de sortie "Rappel de salaire" ?

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Options nécessaires/Motifs entrée sortie** ÉTAPE 2 : cocher au niveau du type des motifs "Sortie" dans le filtre des motifs d'entrée/sortie

Filtre des motifs	s d'entrée/sortie
Type des motifs	
C Entrée	Sortie

ÉTAPE 3 : cliquer sur pour créer un motif de sortie

ÉTAPE 4 : mettre un code et un libellé

ÉTAPE 5 : confirmer la création du motif de sortie

ÉTAPE 6 : cocher le code DADS-U : 096 Salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (somme versée dont somme isolée)

ÉTAPE 7 : valider avec

Si la DSN mensuelle a déjà été déposée et la date d'exigibilité n'est pas encore dépassée, alors dans ce cas il faut réaliser une DSN annule et remplace.

Si la date d'exigibilité est dépassée, il n'est plus possible de remplacer la DSN déposée. Il faut se renseigner auprès du GIP-MDS.

#### **Retour Sommaire**

#### 1.1.5 Que renseigner dans la date de fin de contrat prévisionnelle en cas de CDD à terme imprécis ?

La DSN nécessite d'indiquer une date dans cette rubrique lorsque la nature du contrat est un CDD. Un Contrat à Durée Déterminée est toujours pour une durée minimale (en jours, semaines ou mois), la date prévisionnelle est à renseigner en prenant en compte cette durée. Cette durée peut être prolongée à chaque DSN en modifiant la date de fin prévisionnelle dans la fiche salarié dans l'onglet **DSN**.

Retour Sommaire

## 1.1.6 Sur le bulletin, une prime en créateur autre qu'ISA apparaît mais elle n'est pas reprise dans l'onglet DSN dans la rubrique "Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement". Que faut-il vérifier ?

Le programme détermine les primes à déclarer en DSN en fonction du compteur auquel la prime est affectée. Il faut vérifier à quel compteur est affectée la prime. Selon le compteur affecté, les primes à déclarer sont :

- Prime liée à l'activité avec période de rattachement : Compteurs TOT\_PRIME1.ISA et TOT\_PRIME4.ISA
- Prime exceptionnelle liée à l'activité : Compteur **TOT\_PRIME3.ISA**
- Prime non liée à l'activité : Compteur **TOT\_PRIME2.ISA**

Pour vérifier le paramétrage de la ligne :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Bulletin** 

ÉTAPE 4 : sur la ligne, faire un clic droit "Obtenir la définition"

ÉTAPE 5 : cliquer sur l'onglet **Compteur** 

ÉTAPE 6 : choisir le compteur auquel la prime doit être affectée

ÉTAPE 7 : mettre "Résultat" dans la colonne "Type" et "1" dans la colonne "Coef"

ÉTAPE 8 : valider avec

**Retour Sommaire** 

#### 1.1.7 Où modifier un organisme de prévoyance en cas de fin de contrat ou de nouveau contrat?

ÉTAPE 1 : aller sur **Salaires/Dossier** 

- ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet **Prévoyance/Mutuelle**
- ÉTAPE 3 : mettre la date de fin sur le contrat qui s'arrête

ÉTAPE 4 : valider avec

ÉTAPE 5 : faire un clic droit "Ajouter un contrat"

ÉTAPE 6 : sélectionner le nouveau contrat de prévoyance,

ÉTAPE 7 : valider avec

#### 1.1.8 Les caractères spéciaux sont-ils autorisés dans le lieu de naissance ?

Les caractères spéciaux ne sont pas autorisés. Le lieu de naissance doit être renseigné en toute lettre.

Retour Sommaire

## **1.1.9** Que faut-il saisir dans la date de début pour les contrats de Prévoyance dans la fiche salarié, onglet Prévoyance/Mutuelle ?

La date de début correspond à la date à partir de laquelle le contrat de prévoyance et les cotisations associées sont à déclarer en DSN.

Retour Sommaire

#### 1.1.10 Comment est géré le salarié présent avec deux matricules différents dans le même dossier ?

Dans le cas où un salarié est présent plusieurs fois dans un dossier, le programme détecte que le numéro de sécurité sociale est identique pour les différents matricules. Le salarié est alors déclaré une seule fois dans le fichier DSN créé.

Retour Sommaire

#### 1.1.11 Comment paramétrer l'organisme de caisse de congés payés spectacle ?

La caisse de congés spectacle doit être typée en tant qu'organisme "Caisse de congés payés spectacle" et non en tant qu'organisme "ARRCO".

- ÉTAPE 1 : aller en Paramètres/Déclarations/Organismes
- ÉTAPE 2 : sélectionner l'organisme de caisse de congés spectacle, par exemple **3AUDI\_CP**
- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Qualification**
- ÉTAPE 4 : cocher la case "Caisse de congés payés"

#### ÉTAPE 5 : sélectionner "du spectacle" dans le menu déroulant

Code	Raison sociale	^	Général	Qualification
1CCVRP	CCVRP			6
1MSA_01	MSA AIN-RHONE			3 Code identification A290
1MSA_02	MSA PICARDIE			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE			Principal 🚽
1URS_257	URSSAF DE BASSE NORMANDIE			
1URS_417	URSSAF DE LORRAINE			Chômage
2ASS_025	PÔLE EMPLOI PICARDIE			Groupe d'institutions
2ASS_068	PÔLE EMPLOI REUNION			Retraite
2ASS_080	PÔLE EMPLOI SERVICE CINEMA SPECTACLE			ARRCO 🕅 AGIRC 🥅 Autre
3AG2R	AG2R Groupe			2
3AG2R_IRPC	IRPC			
3AG2R_UGRC	AG2R RETRAITE AGIRC			Prevoyance / Mutuelle / Societe d'assurance
3AG2R_UGRR	AG2R RETRAITE ARRCO			
3AUDI	AUDIENS Groupe			Service de santé au travail
3AUDI_CP	AUDIENS Congés Spectacles			
3AUDI_IRCP	AUDIENS Retraite AGIRC			Caisse de conges payes  du spectacie
3AUDI_IRPS	AUDIENS Retraite ARRCO			Formation
3CAMA	CAMARCA			N'adhère pas à la norme DADS-II
3CNRO	BTP RETRAITE	-		
				Necessite une DUCS prevoyance annuelle

ÉTAPE 6 : valider avec

**Retour Sommaire** 

## **1.1.12** Comment gérer le cas des salariés affiliées à l'IRCANTEC sans cotisation retraite sur le bulletin ?

Dans la version actuelle, afin de déclarer le code IRCANTEC dans la DSN mensuelle, il est nécessaire pour ce type de salarié de déclencher la cotisation retraite sur le bulletin.

- ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salariés
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié
- ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet Valeurs
- ÉTAPE 4 : cliquer sur l'onglet Taux de cotisations salarié
- ÉTAPE 5 : aller dans le thème **22-RETRAITE**
- ÉTAPE 6 : aller sur la donnée **RETRAITE01.ISA**
- ÉTAPE 7 : renseigner 0.000001 dans la colonne "P.P"
- ÉTAPE 8 : valider avec

Une évolution permettant de gérer ce cas particulier sera mise en place dans une prochaine version.

**Retour Sommaire** 

#### 1.2 Questions / réponses concernant la DSN dans le calcul du bulletin

#### 1.2.1 Comment annuler/modifier une période de suspension transmise par erreur dans une DSN ?

Une période de suspension a été transmise par erreur sur une DSN. La DSN a été déposée et acceptée. Si la date d'exigibilité n'est pas dépassée, il faut supprimer ou modifier la période de suspension dans le bulletin puis effectuer une DSN annule-remplace. Pour effectuer une DSN annule-remplace, se reporter au **chapitre 5** de la documentation DSN Mensuelle.

Si la date d'exigibilité est dépassée alors il faudra annuler la suspension sur le bulletin du mois suivant.

Pour annuler l'absence :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins

ÉTAPE 2 : réaliser le bulletin du mois

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **DSN**, Zone "Autres Suspensions de l'exécution du contrat"

ÉTAPE 4 : faire un clic droit "Ajouter une suspension"

ÉTAPE 5 : mettre le code 998 - Annulation et les dates de la suspension à annuler ÉTAPE 6 : créer à nouveau une suspension en indiquant les dates correctes de l'absence si besoin

#### **Retour Sommaire**

#### 1.2.2 En cas de désaccord avec le salaire rétabli reconstitué, est-il possible de le modifier ?

Il est possible d'indiquer la valeur souhaitée sur la donnée REMU\_HAB04.ISA :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletin

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 3 : se placer sur le thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS** 

ÉTAPE 4 : sur la donnée **REMU\_HAB04.ISA** inscrire le montant du salaire rétabli à prendre en compte

#### **Retour Sommaire**

## **1.2.3** Lors du calcul du bulletin de salaire de sortie du salarié, dans l'onglet Fin de contrat, le motif de sortie ne se renseigne pas automatiquement. Le motif de sortie est bien indiqué sur la fiche salarié. Que faut-il vérifier ?

Le logiciel indique le motif de sortie dans l'onglet **Fin de contrat** selon le paramétrage du motif de sortie indiqué sur la fiche salarié. Si le motif n'apparaît pas dans l'onglet **Fin de contrat**, alors ce dernier n'est pas correctement paramétré. Pour vérifier le paramétrage des motifs de sortie, se reporter au **point 2.4 Paramétrage des motifs de sortie** de la documentation DSN Mensuelle.

**Retour Sommaire** 

## **1.2.4** Comment indiquer des heures rémunérées dans l'onglet DSN/Eléments de contrôle dans la zone "Rémunérations" ?

Modifier les formules :

- autres heures supplémentaires et complémentaires
- autres heures d'équivalence
- autres heures d'habillage, déshabillage, pause

En Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN/DSN Mensuelle dans l'onglet Formules.

**Retour Sommaire** 

#### 1.3 Questions / réponses concernant la réalisation de la DSN mensuelle

## **1.3.1** Le calcul du bulletin de salaire a été effectué et validé sans anomalie pour réaliser la DSN lors de la validation du bulletin, cependant le dossier n'apparait pas dans la DSN mensuelle. Que faut-il faire ?

Les contrôles effectués dans la fiche salarié ne sont pas rejoués lors de la validation du bulletin. Il faut vérifier dans le fiche salarié si le régime de base maladie situé dans l'onglet **DSN** est correctement renseigné.

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salarié

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet DSN

ÉTAPE 3 : compléter le régime de base maladie

Etat civil Adresse Situation V	aleurs Mouvements	Divers	Gestion des absences	Règlements	DSN	Prévoy
Général						
Salarié exclu de la DSN Motif d	"exclusion				En s	avoir +
Autres informations						
Statut catégoriel retraite	04-Non cadre		▼			
Nature du contrat	29-Convention de stage					
Dispositif de politique publique	99-Non concerné					
Date de fin de contrat prévisionnelle	30/09/2015					
Unité de mesure de la quotité de travail	Heure		Quotité de travail du o	contrat	15	1,67
Modalité d'exercice du temps de travail	10-Temps plein		Salaire de référence	porté par le cont	rat	772
Désima Alagon Magalla	Nee enstachie					
Regime Alsace Moselle	Non applicable					
Détaché / expatrié	Salarié non concerné					
Régime de base maladie	200-Régime général (CN/	AM)				
Régime de base vieillesse	200-Régime général (CN/	AV)				

#### Retour Sommaire

#### 1.3.2 Est-il possible de corriger une DSN qui a été transmise ?

Si la date d'exigibilité n'est pas dépassée, il est possible d'effectuer une annule et remplace : voir le **point 9** de la documentation.

Si la date d'exigibilité est dépassée, aucune modification ne peut être apportée sur la DSN qui a été transmise, les modifications seront à apporter sur les bulletins du mois suivant.

**Retour Sommaire** 

#### 1.3.3 Il n'y a plus de salariés présents dans le dossier, une DSN mensuelle doit-elle être réalisée?

Si aucun salarié n'est présent sur la période d'emploi déclarée dans la DSN et que l'établissement n'est pas cessé, il faut transmettre une déclaration Néant. Par exemple, l'établissement emploie uniquement des CDD sur certains mois de l'année. Il faut cependant établir une DSN pour tous les mois de l'année. Pour cela, reporter vous au point <u>6</u> de la documentation.

**Retour Sommaire** 

#### 1.3.4 Comment est calculé le salaire brut soumis à l'assurance chômage déclaré dans la DSN ?

Il reprend l'assiette de cotisation de chômage déduction faite des primes, gratifications et indemnités.

**Retour Sommaire** 

#### 1.3.5 L'entreprise est en multi-établissement, faut-il effectuer une DSN par établissement ?

Il faut réaliser une DSN par établissement et par régime. Donc si l'entreprise possède plusieurs établissements, il faut établir une DSN par établissement. Il est possible de créer un seul fichier reprenant toutes les DSN calculées.

**Retour Sommaire** 

## 1.3.6 Une DSN mensuelle annule et remplace a été effectuée alors que la DSN mensuelle n'a pas été acceptée. La DSN mensuelle annule et remplace a donc été rejetée sur la plateforme de dépôt. Que faut-il faire ?

Il faut annuler le calcul de la DSN annule et remplace et recalculer une DSN normale.

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle

ÉTAPE 2 : choisir le mois d'exigibilité et cliquer sur

ÉTAPE 3 : enlever le filtre

ÉTAPE 4 : faire un clic droit "Supprimer le calcul de la déclaration"

Code dossier		Période d'emploi	Date de calcul		
ARTI	ENTREPRISE ARTISANALE			Juillet 2015	04/06/2015 16:30
AUTO	AUTOMOBILE	l out sélectionner		Juillet 2015	
BATI	BATIMENT	l out deselectionner		Juillet 2015	
		Inverser la selection			
		Rechercher un dossier Ctrl+R			
		Rafraîchir			
		Annuler-Remplacer la déclaration			
		Supprimer le calcul de la déclaration			
		supprinter te concert de la déclaradion	1		

#### Deux messages d'avertissement s'affichent :

Avertissement		8
Attention, cette option permet de supprin	er le calcul et toutes les modifications apportées à la déclaration courante, s	souhaitez-vous poursuivre ?

#### ÉTAPE 5 : cliquer sur "Oui"

Avertissement			2
Attention, si la déclaration a déjà é	té transmise et acceptée,	vous ne devez pas supprimer le o	calcul. Souhaitez-vous poursuivre ?
	Qui	Non	

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Oui"

ÉTAPE 7 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 8 : créer le fichier et le déposer sur la plateforme de dépôt.

#### **Retour Sommaire**

#### 1.3.7 Comment connaître le montant des cotisations à payer pour une DSN mensuelle ?

Il est possible d'éditer l'état de paiement des cotisations lors de la réalisation de la DSN mensuelle.

#### ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 3 : calculer la DSN mensuelle

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Envoyer/Editer"

ÉTAPE 5 : cocher "Etat de paiement des cotisations" dans les document(s) lié(s) à la déclaration,

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Aperçu"

Retour Sommaire

#### 1.3.8 Comment supprimer un salarié qui a été déclaré à tort dans une DSN mensuelle ?

Un salarié fictif est créé dans le dossier. Il est donc déclaré à tort dans la DSN et il est nécessaire de le supprimer. Aucun bulletin de salaire n'a été réalisé.

#### ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salarié

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet **Situation** 

ÉTAPE 3 : indiquer une date de sortie identique à la date d'entrée

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet **DSN** 

ÉTAPE 5 : dans "Nature du contrat", indiquer "90-Autre nature de contrat, convention, mandat"

D Cliquer sur "Ne pas appliquer" dans le tableau des valeurs DSN

ÉTAPE 6 : réaliser un bulletin un zéro pour le salarié

ÉTAPE 7 : dans l'onglet **DSN/ Fin de contrat**, indiquer le code "999-Fin de relation pour les cas ne portant aucun impact sur l'assurance chômage"

Cliquer sur "Ne pas appliquer" dans le tableau des valeurs DSN

ÉTAPE 8 : réaliser le signalement Fin de contrat sans le déposer sur la plateforme de dépôt

- ÉTAPE 9 : aller en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**
- ÉTAPE 10 : choisir le dossier
- ÉTAPE 11 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"
- ÉTAPE 12 : cocher le dossier concerné
- ÉTAPE 13 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"
- ÉTAPE 14 : cliquer sur "Voir/Modifier"
- ÉTAPE 15 : aller sur "Salariés" et cliquer sur le salarié concerné
- ÉTAPE 16 : aller sur l'onglet **Contrat de travail**
- ÉTAPE 17 : indiquer une date de modification à la date d'entrée déclarée du salarié

ÉTAPE 18 : indiquer une date de profondeur de recalcul de la paie au 1<sup>er</sup> jour du mois de la date d'entrée déclarée

ÉTAPE 19 : dans "Nature du contrat", indiquer "90-Autre nature de contrat, convention, mandat"

ÉTAPE 20 : enregistrer avec

ÉTAPE 21 : générer la DSN mensuelle

#### Retour Sommaire

### **1.3.9** Comment éclater le montant des cotisations à régler en plusieurs paiements pour des banques différentes ?

Dans la DSN mensuelle, par défaut, le montant du bordereau des cotisations est repris dans un seul paiement. Ce paiement peut être fractionné en plusieurs banques.

- ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**
- ÉTAPE 2 : choisir le dossier
- ÉTAPE 3 : cliquer sur "accéder aux déclarations"
- ÉTAPE 4 : cocher le dossier concerné
- ÉTAPE 5 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"
- ÉTAPE 6 : cliquer sur Voir/Modifier"
- ÉTAPE 7 : cliquer sur educat "Bordereaux"

ÉTAPE 8 : choisir le bordereau

ÉTAPE 9 : aller sur l'onglet Paiement

Le montant du paiement ainsi que le mode de paiement apparaissent.

ÉTAPE 10 : faire un clic droit "Ajouter un paiement"

ENTREPRISE ARTISANALE (#				10		📸 En savoir • 🛛 🗖
1URS_227	Organisme collecteur		Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
E Salariés	1URS_227	URSSAF DE PICARDE	CO	01/02/2016	29/02/2016	1561
8	Cotisations Paiem	ent 9	Montant des cotisations 156 Régularisation du palement Montant total du palement à effectuer Date d'exigibilité du palement 05/03/2015 Siret de l'établissement ressonsable du palement	1561		
	Mode	de palement	BAN		BIC	Montant
	🕨 Télérègiement		FR76.5121.2111.2512.3456.1256.431		CCP15214894	1561
			Ajouter un paiement Supprimer un paieme	ent		

ÉTAPE 11 : sélectionner la banque pour l'autre paiement en cliquant sur situé dans la zone "IBAN" ÉTAPE 12 : choisir la banque et cliquer sur "OK"

Liste des comptes bancaires de l'entreprise à laquelle appartient le dossier ARTI										
Code banque	Raison sociale	N° de compte	Titulaire	Clé RIB	Code dossier					
18200.00010	CREDIT AGRICOLE DE L'OISE	15445445645	DOSSIER ARTI BIS	27	ARTI					
51212.11125	CCP PARIS	12345612564	DOSSIER ARTI	31	ARTI					
	12									
IBAN FR76.18	320.0000.1015.4454.4564.527	Code BIC CA604564320	Code émetteur							
		🖋 ОК 🛛 💥 А	nnuler							

ÉTAPE 13 : noter le montant à régler pour cette banque

Γ	Mode de paiement	IBAN BIC			Montant
C	Télérèglement	FR76.5121.2111.2512.3456.1256.431	CCP15214894		1561
I	Télérèglement	FR76.1820.0000.1015.4454.4564.527	CA604564320	13	500

ÉTAPE 14 : valider avec 🔲. Le montant payé par la 1<sup>ère</sup> banque se met à jour automatiquement.

#### **Retour Sommaire**

## **1.3.10** Comment déclarer un rappel de salaire dans le cas où le salarié a été muté dans un autre établissement ?

Comme le salarié est muté, tous les changements liés au salarié sur son ancien établissement sont à la charge du nouvel établissement d'affectation.

Le rappel sera donc à effectuer sur le nouvel établissement. Pour plus d'informations se reporter au site DSNinfo : <u>http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a id/128/kw/rappel %20mutation/session/ L3RpbWUv</u> <u>MTQ1NTEzMDkyMC9zaWQvNm8zYmFMSW0</u>

**Retour Sommaire** 

## **1.3.11** Comment effectuer une régularisation de cotisations pour les heures supplémentaires exonérées TEPA ?

Si les heures supplémentaires n'ont pas été déclarées comme exonérées sur un bulletin, il est possible d'effectuer une régularisation sur le bulletin du mois suivant afin de bénéficier de la déduction patronale sur les heures supplémentaires.

**Remarque** : Dans le cas où ces heures n'ont pas été incluses dans la réduction de charges Fillon et dans le calcul du CICE, il faudra aussi vérifier le montant de ces exonérations et effectuer une régularisation si nécessaire. Il est possible de surcharger le montant de l'exonération Fillon afin d'appliquer le montant qui aurait dû être perçu sur le dernier bulletin de l'année sociale ou sur le bulletin de sortie du salarié.

#### Que doit faire l'utilisateur ?

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins

- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : effectuer le rappel de cotisation sur le bulletin en se positionnant sur la ligne "DEDUCTION PATRONALE H SUP"

#### ÉTAPE 4 : faire un clic droit "Rappel de cotisation"

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Suivant" deux fois

ÉTAPE 6 : indiquer le nombre d'heures à régulariser dans la zone "Assiette" et le taux dans "Taux patronal"

Veuillez saisir les vale	urs				23
Libellé de la ligne de c	otisation				-
Rappel: DEDUCTION	PATRONALE H SUP				Sea M
Saisie des valeurs des	éléments du rappel de	cotisation	NC	J.Z	Sand 1
Assiette	Taux Salarial	Part Salariale		0	1 1000
15	%			A STA	1900
	Taux Patronal	Part Patronale	-	- 89	
×	1,5 =	22,5			
🔽 Imprimer la ligne de	e rappel de cotisation		8	C.	
		< <u>P</u> re	écédent	<u>T</u> erminer	Annuler

#### ÉTAPE 7 : cliquer sur "Terminer"

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATION TAUX	NS PATRONALES
SALAIRE DE BASE HEURES A 125% TOTAL BRUT	151,67 12,00	10,00 12,50	1 516,70 150,00 <b>1 666,70</b>			
MALADIE TS VIEILLESSE TA VIEILLESSE TS ACCIDENT DE TRAVAIL TS ALLOCATIONS FAMILIALES TS FNAL TA TRANSPORT TS EXONERATION ZRD Rappel: DEDUCTION PATRONALE H DEDUCTION PATRONALE H SUP	1 666,70 1 666,70 1 666,70 1 666,70 1 666,70 1 666,70 1 666,70 1 5,00 12,00	0,75 6,85 0,30		12,50 114,17 5,00	13,10 8,50 1,80 5,00 3,45 0,10 2,00 1,50 -1,50	218,34 141,67 30,00 83,34 57,50 1,67 33,33 -442,51 22,50 -18,00

#### ÉTAPE 8 : cliquer sur l'onglet DSN, sous-onglet Régularisations des cotisations

	Eléments de brut	- Autres suspensio	ins Eléments (	le Elémeni	ts de contrôle o	otisations	Régu	larisatior	ns des col	tisations					
L	iste des rappels Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles														
	Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé	Mode du rappel	Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Date début	Date fin	Base assujettie	Type de cotisation	Insee commune
íΓ	TEPA RED2.ISA		Sans limite	Rappel:	Forfait					22,50	01/11/2015	30/11/2015	+	021	

#### ÉTAPE 9 : cliquer sur l'onglet Liste des rappels

ÉTAPE 10 : indiquer dans la colonne "Assiette" le montant des heures supplémentaires pour lesquels l'exonération TEPA n'a pas été calculée lors des bulletins précédents

	Eléments de brut	Autres suspensio	le Elémeni	ts de contrôle c	otisations	Régu	Ilarisatior	ns des co	tisations						
L	iste des rappels Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles														
	Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé	Mode du rappel	Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Date début	Date fin	Base assujettie	Type de cotisation	Insee commune
IC	TEPA_RED2.ISA		Sans limite	Rappel:	Forfait	187,50				22,50	01/11/2015	30/11/2015	+	021	

ÉTAPE 11 : valider le bulletin de salaire

La régularisation sera intégrée dans le bordereau URSSAF déclaré en DSN.

**Retour Sommaire** 

#### 1.3.12 Comment régulariser un salarié non déclaré dans la DSN mensuelle ?

Dans le cas où un bulletin de salaire n'a pas été déclaré dans la DSN mensuelle, par exemple l'entrée du salarié est connue après la date d'échéance de la DSN mensuelle, une régularisation doit être effectuée dans la DSN mensuelle de la période suivante.

Pour la procédure concernant les salariés non déclarés, se reporter à la documentation "DSN- Régularisation Salarié " disponible sur l'espace client dans "Aide à l'utilisation" dans le répertoire DSN.

**Retour Sommaire** 

#### 1.3.13 Comment régulariser un salarié déclaré à tort dans la DSN mensuelle ?

Un salarié a été déclaré à tort dans la DSN mensuelle. Il faut supprimer les rémunérations et les cotisations déclarées à tort en les régularisant dans le DSN du mois suivant et annuler l'entrée du salarié.

Pour la procédure concernant les salariés déclarés à tort, se reporter à la documentation "DSN- Régularisation Salarié " disponible sur l'espace client dans "Aide à l'utilisation" dans le répertoire DSN.

**Retour Sommaire** 

## 1.4 Questions / réponses concernant les messages d'alerte et bloquants en DSN mensuelle

1.4.1 En voulant supprimer un salarié, le message suivant apparaît : "Il est impossible de supprimer ce salarié car les informations le concernant sont intégrées dans une DSN mensuelle". Que signifie-t-il ?

Dès qu'un salarié fait partie d'une DSN mensuelle, il n'est plus possible de supprimer la fiche salarié. Pour supprimer le salarié, se reporter à la **question 12.3.9**.

Si la DSN a été déposée et acceptée mais que la date d'exigibilité n'est pas dépassée, il faudra réaliser une DSN annule et remplace.

**Retour Sommaire** 

### **1.4.2** En calculant la DSN mensuelle, le message suivant apparaît pour un salarié apprenti : "Il faut préciser au moins un organisme de retraite pour le salarié". Que faut-il faire ?

Pour les salariés apprentis dans les entreprises de moins 10 salariés et pour les stagiaires, il est nécessaire d'indiquer sur la fiche salarié la caisse de retraite ARRCO.

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salarié

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Divers** 

ÉTAPE 4 : choisir la caisse de retraite dans la liste en cliquant sur le bouton

Caisse de retraite ARRCO apprentis	(entreprises < 10 salariés)	) et stagiaires	+ Supprimer
Collecteur	Destinataire	Profil	
,	m		

ÉTAPE 5 : valider avec la 🛄

#### **Retour Sommaire**

1.4.3 En modification sur la fiche salarié (état civil, adresse,...), le message suivant apparaît : "Attention, la date d'exigibilité de la DSN mensuelle est dépassée, toutes les modifications réalisées ayant un impact sur la DSN ne pourront pas être transmises à l'Administration, souhaitez-vous poursuivre ?". Que signifie-t-il ?

Lorsque la date d'exigibilité de dépôt est dépassée, il n'est plus possible d'envoyer ni d'établir une DSN mensuelle pour la période échue. Toutes les modifications effectuées sur la fiche salarié (état civil, adresse,...) seront indiquées dans la DSN de la période suivante.

Retour Sommaire

1.4.4 En validant les informations du dossier, le message suivant apparaît : "Pour que le dossier puisse faire de la DSN, le code INSEE de la commune du lieu de travail est obligatoire". Que faut-il faire ?

En cas de gestion des lieux de travail dans le dossier, le code INSEE de la commune du lieu de travail doit obligatoirement être renseigné.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier** ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet **Lieux de travail**  ÉTAPE 3 : sélectionner le lieu de travail

ETAPI	= 4 : rer	iseigne	erie Coo	зеп	nsee con	nmune			
Informations g	énérales	Valeurs	Organismes	Lieu	x de travail	Sections et c	atégories	Interlocuteurs	G
Code lieu travail		Libellé		~					
BEAUVAIS	BEAUVAIS				N° de voie	20	Bis		
					Nom de la voi	ie RUE DE LA V	/ILLE		
					Complément a	adresse			
					Code postal -	Ville 60000	BEAU	VAIS	
					Code Insee c	ommune 60057			
					Commentaire	s			
ÉTAPI	E 5 : val	lider av	vec la 🖪	9					

#### **Retour Sommaire**

# 1.4.5 En calcul de la DSN mensuelle, le message suivant apparaît : "Le salarié a une fin de contrat non déclarée dans la DSN courante. Vérifier en allant dans Déclarations/Signalement si le signalement a été généré (s'il est généré après échéance de la DSN courante, il sera retenu dans la prochaine DSN)". Que faut-il faire ?

Sur le mois déclaré en DSN mensuelle, un salarié est sorti. Sur son bulletin de sortie une indemnité de fin de contrat a été versée. Or le signalement Fin de contrat n'a pas été généré donc la sortie du salarié n'est pas intégrée dans le DSN mensuelle. Il est obligatoire de générer le signalement afin de déclarer cette sortie. Pour plus d'informations sur la génération des signalements, se reporter à la partie **DSN évènementielle.** 

#### **Retour Sommaire**

## 1.4.6 En calcul de la DSN mensuelle, le message suivant apparait : "Si la salarié est sorti, la date de fin prévisionnelle du contrat doit correspondre à la date de sortie. Sinon la date de fin prévsionnelle du contrat doit être postérieure à la période d'emploi de la DSN courante". Que faut-il faire ?

Pour les salariés en CDD, il est obligatoire de saisir une date de fin de contrat prévisionnelle. Ce message apparait si la date de fin prévisionnelle est postérieure à la date de sortie ou si elle est incluse dans la période d'emploi de la DSN mensuelle courante alors que le salarié n'est pas sorti.

#### ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salarié

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet DSN

ÉTAPE 3 : modifier la date de fin de contrat prévisionnelle

ÉTAPE 4 : valider avec la

#### **Retour Sommaire**

## **1.4.7** En calcul du bulletin de salaire, le message suivant apparaît : "En présence d'une cotisation de Versement Transport (code 226), le code Insee commune de la cotisation individuelle doit être renseigné". Que faut-il faire ?

En cas de versement d'une cotisation Transport, le code INSEE du lieu de travail est obligatoire.

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Dossier

- ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet Lieux de travail
- ÉTAPE 3 : sélectionner le lieu de travail
- ÉTAPE 4 : renseigner le "Code Insee commune"

Informations g	énérales	Valeurs	Organismes	Lieu	x de travail Sections et catégories Interlocuteurs G
Code lieu travail		Libellé		-	
BEAUVAIS	BEAUVAIS				N° de voie 20 Bis 🔽
					Nom de la voie RUE DE LA VILLE
					Complément adresse
					Code postal - Ville 60000 VBEAUVAIS
					Code Insee commune 60057
					Commentaires

ÉTAPE 5 : valider avec la ÉTAPE 6 : recalculer le bulletin de salaire

**Retour Sommaire** 

### **1.4.8** En calcul du bulletin de salaire, le message suivant apparaît : "Le code Insee commune de la cotisation individuelle doit être composé de 5 caractères". Que faut-il faire ?

En cas de versement d'une cotisation Transport, le code INSEE du lieu de travail est obligatoire. Il doit être composé de 5 chiffres.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier** 

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet Lieux de travail

ÉTAPE 3 : sélectionner le lieu de travail

ÉTAPE 4 : modifier le "Code Insee commune"

Informations gé	énérales	Valeurs	Organismes	Lieu	ux de travail Sections et catégories Interlocuteurs G
Code lieu travail		Libellé		*	
BEAUVAIS	BEAUVAIS				N° de voie 20 Bis 🗸
					Nom de la voie RUE DE LA VILLE
					Complément adresse
					Code postal - Ville 60000 V BEAUVAIS
					Code Insee commune 60057
					Commentaires

ÉTAPE 5	: valider ave	ec la				
ÉTAPE 6	: recalculer	le bu	lletin	de s	salai	re

(IIII)

#### **Retour Sommaire**

1.4.9 En calcul de la DSN mensuelle, le message suivant apparaît : "Organisme 1URS\_XXX, bordereau du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX, cotisation 900 : Pour ce code DUCS, en présence d'un taux transport le code Insee commune est obligatoire". Que faut-il faire ?

En cas de versement d'une cotisation Transport, le code INSEE du lieu de travail est obligatoire.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier** 

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet Lieux de travail

ÉTAPE 3 : sélectionner le lieu de travail

ÉTAPE 4 : modifier le Code Insee commune"

Informations g	énérales	Valeurs	Organismes	Lieu	k de travail	Sections et c	atégories	Interlocuteurs	G
Code lieu travail		Libellé		-					
BEAUVAIS	BEAUVAIS				N° de voie	20	Bis	▽	
					Nom de la vo	ie RUE DE LA V	/ILLE		
					Complément	adresse			
					Code postal -	Ville 60000	BEA	UVAIS	
					Code Insee c	ommune 60057			
					Commentaire	s			
			-						

ÉTAPE 5 : valider avec la

#### ÉTAPE 6 : aller en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

- ÉTAPE 7 : sélectionner le dossier
- ÉTAPE 8 : recalculer la DSN mensuelle

Retour Sommaire

#### 1.4.10 En calcul de la DSN mensuelle, le message suivant apparaît : "Organisme 1URSS\_XXX, bordereau du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX : il y a une ou plusieurs lignes de cotisation sans code DUCS pour l'établissement XXXX". Que faut-il faire ?

Pour chaque ligne de cotisations déclarée dans la DSN, le code DUCS est obligatoire. Ce message apparaît quand une des lignes de cotisation ne possède pas de code DUCS.

Connaître le montant de la ligne concernée :

#### ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle

- ÉTAPE 2 : sélectionner le dossier
- ÉTAPE 3 : cliquer sur le bouton "Voir/Modifier"
- ÉTAPE 4 : se positionner sur l'établissement puis sur le niveau "Bordereaux"

Une ligne doit apparaître sans code DUCS : seul le montant apparaît :

ENTREPRISE ARTISANALE (#						ų	襘 En sav	oir + 📕
1URS_227	Org	ganisme collecteur		Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant d	les cotisations
🗄 🌋 Salariés	106	RS_227	URSSAF DE PIO	CARDIE	01/12/2015	31/12/2015		3466
	Co	otisations Paier	nent					
		Code D	ucs	Lib	ellé			Montant
	I							732
		004		DEDUCTION PP H SUP 20 sal au +				-18
		012		FORFAIT SOCIAL TAUX DE 20%				1000

ÉTAPE 5 : noter le montant de cette ligne

#### Identifier la ligne :

#### ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Récap.**

- ÉTAPE 2 : se placer sur l'état **RC.ISA**
- ÉTAPE 3 : sélectionner la période d'impression concernée
- ÉTAPE 4 : en "Regroupement 1" choisir "Organisme collecteur"
- ÉTAPE 5 : cliquer sur "Imprimer"
- ÉTAPE 6 : rechercher la ligne possédant le même montant que celui noté précédemment

Renseigner le code DUCS sur le profil :

- ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier**
- ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet Organismes

ÉTAPE 3 : dans la colonne "Profil", se placer sur le profil de la Sécurité Sociale

ÉTAPE 4 : cliquer sur 🗖

ÉTAPE 5 : sur la nouvelle fenêtre "Liste des Profils de Risque", cliquer sur "Saisie"

- ÉTAPE 6 : cliquer sur l'onglet **Définition**
- ÉTAPE 7 : se placer sur la ligne concernée

ÉTAPE 8 : cliquer sur 🛅 au bout de la ligne

ÉTAPE 9 : indiquer le code DUCS (ou code CTP) sur les différents modes de calcul (exonération)

k	Ligne de cotisation : Code . Créateur : VIEIL_TA.ISA Libellé : VIEILLESSE TA												
Co	ode pour facture MSA	▽											
	Mode de calcul	Code DUCS	Code DUCS > limite 🔺										
▶	SANS EXO.												
	AVENIR.ISA												
	BER.ISA												
	BER_OMI.ISA												
	CAE.ISA												
	CAE_DOMTOM.ISA												

ÉTAPE 10 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 11	:	valider avec la	H
----------	---	-----------------	---

Recalculer la DSN :

Retour Sommaire

## 1.4.11 En calcul de la DSN mensuelle, le message suivant apparaît : "Le salarié a une fin de contrat déclarée mais elle ne correspond pas aux info. présentes dans la fiche salarié". Que faut-il faire ?

Le bulletin de sortie du salarié a été calculé avec une date de sortie et le signalement Fin de contrat a été calculé puis généré. La date de sortie a ensuite été supprimée de la fiche salarié dans l'onglet **Situation**.

✓ 1<sup>er</sup> cas : le salarié n'est pas sorti :

#### ÉTAPE 1 : aller Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins

ÉTAPE 2 : recalculer le dernier bulletin du salarié

ÉTAPE 3 : annuler le signalement Fin de contrat : Se reporter à la documentation **DSN Evènementielle** disponible dans la rubrique "Aide à l'utilisation de l'espace client

ÉTAPE 4 : recalculer la DSN mensuelle.

✓ 2<sup>ème</sup> cas : le salarié est réellement sorti :

#### ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Situation** 

ÉTAPE 4 : indiquer la date de sortie du salarié

ÉTAPE 5 : valider avec la

ÉTAPE 6 : recalculer la DSN mensuelle

**Retour Sommaire** 

### **1.4.12** En calcul de la DSN, le message suivant apparaît : "Le salarié n'a pas de régime maladie pour son bulletin numéro XX". Que faut-il faire ?

Dans le cas où ce message apparait, il est nécessaire d'aller renseigner le régime maladie dans la fiche salarié.

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet DSN

ÉTAPE 4 : compléter la zone "Régime de base maladie" et la zone "Régime de base vieillesse" à l'aide du menu déroulant

Etat civil	Adresse	Situation	Valeurs	Mouvements	Divers	Gestion des at	osences	Règlements	DSN	Prév
Général										
🔲 Salarié	é exclu de la [	DSN M	otif d'exclus	ion				▽	😽 En s	avoir +
-Autres in	formations -									
Statut cat	tégoriel retrait	te	04-No	n cadre			▽			
Nature du	u contrat		01-Co	ntrat de travail à (	durée indé	terminée				
Dispositif	de politique p	oublique	99-No	n concerné				▽		
Date de f	in de contrat	prévisionnell	le _/_/							
Unité de r	mesure de la	quotité de tra	avail Heure		▽	Quotité de t	ravail du co	ntrat		169
Modalité o	d'exercice du	temps de tra	avail 10-Ter	mps plein		Salaire de r	éférence po	orté par le contr	at	0
<b>_</b>					_					
Regime A	Isace Moselle	9	Non a	oplicable	▼					
Détaché /	/ expatrié		Salarie	e non concerné						
Dísing d		1	_				1			
Regime d	e base malad	lie								
Régime d	e base vieille:	sse								

- ÉTAPE 5 : enregistrer avec la
- ÉTAPE 6 : aller en Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle
- ÉTAPE 7 : sélectionner le mois d'exigibilité
- ÉTAPE 8 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"
- ÉTAPE 9 : sélectionner le dossier
- ÉTAPE 10 : recalculer la DSN mensuelle

#### 1.4.13 En validation du bulletin, le message suivant apparait : "Cotisation `CODE\_LIGNE.XXX' : est présente dans plusieurs profils ou collectée par plusieurs organismes. Dans Accueil/Informations/Dossier/organisme : vérifiez les profils et organismes". Que faut-il faire ?

Plusieurs vérifications sont à effectuer :

- Vérifier les profils associés aux organismes du dossier.
- S'il est normal d'avoir les mêmes profils pour des organismes différents alors renseigner au salarié l'organisme concerné en Salaires/Informations/Salarié, onglet Divers dans la zone "Organismes".
- S'il est anormal d'avoir les mêmes profils pour des organismes différents, supprimer la ou les informations en trop en Salaires/Dossier, onglet Organismes.

Dans l'exemple, 2 organismes de Prévoyance collectent les cotisations de prévoyance cadre. Il faut donc rattacher au salarié l'un ou l'autre organisme.

#### 1.4.14 En validation du bulletin, le message suivant apparait : "Cotisation `CODE\_LIGNE.XXX' : est collectée par un organisme de Prév, mais ne correspond à aucun contrat Prév. Dans Accueil/ Informations/Salarié onglet Prev-mutuelle, vérifiez les contrats de Prév". Que faut-il faire ?

Ce message indique que toutes les cotisations de prévoyance/mutuelle calculées dans le bulletin n'ont pas été affiliées correctement à un contrat de prévoyance dans la fiche salarié. Il ne bloque pas le calcul de la DSN mensuelle mais ces cotisations non affectées ne seront pas déclarées dans la DSN.

Afin que ces cotisations soient déclarées en DSN, il est nécessaire d'ajouter les contrats dans l'onglet **Prévoyance/Mutuelle** de la fiche salarié.

Pour effectuer le paramétrage de cet onglet, se reporter au point 4.4.5.

## 1.4.15 En validant le bulletin le message suivant apparait : "Cotisation individuelle : le montant d'assiette est obligatoire lorsque le montant de cotisation est présent pour les codes 012, 015, 016, 018, 019, 020 et 021". Que faut-il faire ?

✓ <u>1<sup>er</sup> cas possible</u> : Une ligne d'heure supplémentaire en créateur autre que ISA est utilisée dans le bulletin de salaire mais n'a pas été ajoutée dans la liste de lignes DSN\_LISTE\_H\_SUPP\_EXO\_VAL\_SOC

ÉTAPE 1 : aller dans Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN

- ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet Cotisations générales
- ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Liste de lignes**
- ÉTAPE 4 : sélectionner la liste de lignes **DSN\_LISTE\_H\_SUPP\_EXO\_VAL\_SOC**
- ÉTAPE 5 : faire un clic droit "ajouter"

ÉTAPE 6 : cliquer sur 🛤



ÉTAPE 7 : sélectionne<u>r la ligne à aj</u>outer en jaune à l'aide de la touche "CTRL" du clavier

ÉTAPE 8 : cliquer sur

ÉTAPE 9 : valider avec 🔳

ÉTAPE 10 : revalider le bulletin de salaire

✓ <u>2ème cas possible</u> : Le salarié a une exonération 012-Exo DOM, 015-Exo ZFU, 016-Exo ZRR-OIG, 018-Fillon, 019-Exo ZRD ou 020-Exo ZRR et sur le bulletin est calculé une ligne de cotisation vieillesse en créateur autre que ISA.

Il faut adapter la formule **DU\_MENS\_ASSIETTE\_SECU\_SOC** de la DSN.

ÉTAPE 1 : aller dans Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Cotisations générales** 

ÉTAPE 3 : se positionner sur la formule « Assiette des exonérations et réductions de cotisations de Sécurité Sociale »

ÉTAPE 4 : ajouter la base de la ligne de vieillesse TA autre créateur que ISA

ÉTAPE 5 : valider avec 🗖

ÉTAPE 6 : revalider le bulletin de salaire

#### 1.4.16 En calculant la DSN mensuelle le message suivant apparait : "Le code risque AT MSA doit être composé de 3 chiffres. Modifier le code en Salaires/Informations/Collectif/Taux de cotisations AT/Code risque DSN". Que faut-il faire ?

Le code Risque Accident du travail indique l'activité principale exercée par le salarié et permet de définir le risque professionnel auquel le salarié doit être assuré. Pour connaître le code risque à indiquer, il est conseillé de se renseigner auprès des Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) ou de la MSA.

Le code Risque Accident du travail est donc en relation avec le code accident du travail. Le logiciel reprend automatiquement le code risque indiqué pour le code accident du travail affecté au dossier.

Pour vérifier le code Risque déclaré en DSN :

- ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Collectif
- ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet Taux de cotisations accident du travail
- ÉTAPE 3 : vérifier dans la colonne "DSN" le code risque DSN : par défaut, ce code correspond à celui de la colonne "Code risque"
- ÉTAPE 4 : si le code risque DSN indiqué est erroné ou vide, saisir le code risque DSN dans la colonne "Code risque DSN"

,		E
ETAPE 5 :	valider avec	

• Pour les entreprises affiliées au régime URSSAF, le code Risque Accident du travail doit être composé de 3 chiffres et 2 lettres. Le B, indiguant que c'est un taux bureau, ne doit pas être saisi.

**Exemple** : Dans le secteur d'activité Production de volaille, le code risque accident du travail à déclarer est 151CA et 151CAB pour le personnel de bureau.

Deux codes risque doivent être indiqués :

- un code risque 151CA, qui sera déclaré en 151CA
- un code risque 151CA coché bureau, qui sera déclaré en 151CAB
- Pour les entreprises affiliées au régime MSA, le code Risque Accident du travail doit être composé de 3 chiffres. Les caractères RA, indiquant que c'est un code MSA, et B, indiquant que c'est un code MSA bureau, ne doivent pas être saisis.

**Exemple** : En viticulture, le code risque accident du travail à déclarer est RA190 pour le personnel technique et RA190B pour le personnel de bureau.

Deux codes risque doivent être indiqués :

- un code risque**190**, qui sera déclaré en **RA190**
- un code risque 190 coché bureau, qui sera déclaré en RA190B

<u>Retour Sommaire</u>

## **1.4.17** En calculant la DSN mensuelle, le message suivant apparait : "Adhésion X du XX/XX/XXX au XX/XX/XXXX : La date d'exigibilité doit porter sur Février ou Avril". Que faut-il faire ?

Dans les dossiers en décalage de paye, les consignes du CTIP sont que les cotisations Prévoyance de la période d'emploi courante sont à rattacher à la période d'emploi courante et non à une période décalée, à l'inverse de ce qui est pratiqué pour l'Urssaf, la MSA ou les Retraites

Donc pour tous les dossiers (en décalage de paye ou en paye normale), les cotisations Prévoyance des bulletins de salaire de janvier sont rattachées au 1ème trimestre en paiement trimestriel ou au mois de janvier en paiement mensuel.

L'exigibilité du règlement des cotisations Prévoyance ne doit donc pas être décalée d'un mois. Il n'est pas possible d'indiquer dans l'exigibilité du règlement "Trimestriel 15 du 1<sup>er</sup> mois du trimestre suivant la période d'emploi + 1 mois".

- ÉTAPE 1 : aller dans Accueil / Informations / Dossier
- ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet **Prévoyance/Mutuelle**

ÉTAPE 3 : modifier la date d'exigibilité du règlement des cotisations

Profils associés au	contrat de prévoyance					
Code	Libelé	Périod	d'affectation	Exigibilité du réglement des cotisations		
I CPCEA02.ISA	CPCEA - Prévoyance	Mois		Trimestriel 15 du 1er mois du trimestre suivant la période d'emploi + 1 m	00	9
CPCEA07.ISA	CRCEA - Décès supplémentaire	Hoin	Mensuet 05 m Mensuet 15 m Mensuet 25 m Mensuet 05 m Mensuet 15 m Trimestriet 15 Trimestriet 30	ces période d'emplei + 1 mois ois période d'emplei + 1 mois ois période d'emplei + 2 mois ois période d'emplei + 2 mois du 1er mois du trimestre suivant la période d'emploi du 1er mois du trimestre suivant la période d'emploi du 1er mois du trimestre suivant la période d'emploi	•	

ÉTAPE 4 : valider avec la ÉTAPE 5 : recalculer la DSN mensuelle

## 1.4.18 En calculant la DSN mensuelle, le message suivant apparait : "Salarié XXXXXX, contrat débutant le XX/XX/XXXX : la valeur de l'ancienneté doit être comprise entre 1 et 21959 jours". Que faut-il faire ?

Ce message apparait pour les salariés non présents sur la période d'emploi, mais réintégré dans la DSN mensuelle par la présence d'un signalement Arrêt de travail. Le signalement AT doit être modifié pour que la date de reprise soit identique à la date de sortie du salarié.

ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/ DSN / Signalements

ÉTAPE 2 : indiquer en date de début de période la date de début du contrat du salarié

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Enlever" dans le filtre des déclarations en bas à gauche

ÉTAPE 5 : sur le signalement Arrêt de travail du salarié, cliquer sur

La fenêtre "Compléter le signalement" s'ouvre

ÉTAPE 6 : modifier la date de fin prévisionnelle de l'arrêt pour indiquer la date de sortie ÉTAPE 7 : modifier la date de la reprise pour indiquer la date de sortie

Maladie du 02/12/2016	12 3
Arrêt de travail	
Motif de l'arrêt Maladie	*
Date du dernier jour travaillé	01/12/2016
Date de fin prévisionnelle de l'arrêt	5/01/2017 - 6
Date de l'accident ou de la 1ère constatation	
Subrogation	
Subrogation Non 😎	
Date de début de la subrogation	
Date de fin de la subrogation	
Coordonnées bancaires du dossier	
BAN	•
Code BIC	
Reprise	
Date de la reprise	05/01/2017 👳
Motif de la reprise Reprise normale	0
Motif de la reprise Reprise normale	•

ÉTAPE 9 : recalculer la DSN mensuelle

#### 1.4.19 En validation du bulletin de salaire, le message suivant apparait : "RAPPEL'XXXXX' : l'assiette est obligatoire. Dans l'onglet DSN/Régularisations des cotisations, saisissez l'assiette". Que faut-il faire ?

Pour la plupart des rappels de cotisations, même les rappels de forfait, l'assiette est obligatoire. Elle doit être indiquée à 0 pour les rappels sur forfait.

- ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**
- ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet Liste des rappels
- ÉTAPE 3 : saisir l'assiette

Liste des sappels	Détai des b	aner anngeher et der	colinations individualle	12							
Ligne	Hode de calcul	Type de calcul		Libeli	í.			Organiane	Case and	atte Composant	Type de cotaution
PREVOIT.6A		Sans linke	Roppet PREVOYANCE	E TS		Attiation	1 destrole 8 4A02R			10	159
		3									
Hade d	(Date)	Assist		Taxy Sal	Taxo Pat	Earthal	Evel Bat	Date distut	Data fis	inces (	annuae I
Note of			-	0.14	TOTAL PER	1011081	- ST PR	A LUI A DE LUI	1011-0114	Figer (	
				0,10	1,21			1071210	2011/2010		

ÉTAPE 4 : cliquer sur « Valider »

**Retour Sommaire** 

1.4.20 Lors du calcul de la DSN mensuelle, le message suivant apparait : "Salarié XXX, contrat débutant le XXX, affiliation prévoyance n°XXX : L'affiliation est déclarée, mais il n'y a aucune cotisation prévoyance déclarée pour cette affiliation. Vérifiez le contrat de prévoyance du salarié ou recalculez le(s) bulletin(s) de salaire". Que faut-il faire ?

Ce message indique qu'une affiliation à un contrat de prévoyance est déclarée pour le salarié mais qu'aucune cotisation de prévoyance n'a été calculée dans le bulletin en DSN pour cette affiliation.

#### ✓ Vérifier les affiliations prévoyance/mutuelle en salarié

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salarié

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Prévoyance/Mutuelle**, vérifier et modifier les affiliations aux contrats si besoin

ÉTAPE 4 : valider avec

#### ✓ Recalculer le bulletin

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **DSN**
- ÉTAPE 4 : cliquer sur "Valider"

Il est nécessaire de recalculer tous les bulletins de salaire calculés sur la période d'emploi courante pour les contrats de travail concernés par ce contrôle.

# 1.4.21 Lors du calcul de la DSN mensuelle, Le message suivant apparait : "Salarié XXX, contrat débutant le XXX, affiliation prévoyance n°XXX : Des cotisations prévoyances sont déclarées, mais l'affiliation prévoyance n'est pas déclarée. Vérifiez le contrat de prévoyance du salarié ou recalculez le(s) bulletin(s) de salaire". Que faut-il faire ?

Ce message indique que des cotisations de prévoyances sont calculées sur le bulletin dans l'onglet DSN pour une affiliation mais que cette affiliation prévoyance n'est pas déclarée.

#### Si la cotisation de prévoyance (Base assujettie 31) est présente sur le bulletin dans l'onglet DSN/Eléments de contrôle cotisations et que des contrats de prévoyance/mutuelle sont bien affectés au salarié

Vérifier la date de début du contrat de prévoyance

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salarié

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Prévoyance/Mutuelle**, vérifier et modifier la date début si besoin

*Remarque : la date de début de début du contrat de prévoyance doit être inférieure ou égale supérieure à la période du bulletin courant.* 

ÉTAPE 4 : valider avec

- <u>Vérifier le paramétrage de l'organisme en DSN</u>
- ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Dossier

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **DSN/Cotisations** 

ÉTAPE 3 : sélectionner l'organisme concerné

ÉTAPE 4 :

**1**er **cas** : Si l'utilisateur souhaite déclarer les cotisations de prévoyance/mutuelle dans la DSN mensuelle, décocher la case "Pas de déclaration de cotisations pour cet organisme"

**2**<sub>ème</sub> **cas** : Si l'utilisateur ne souhaite pas déclarer les cotisations de prévoyance/mutuelle dans la DSN mensuelle, cocher la case "Pas de déclaration de cotisations pour cet organisme"

ÉTAPE 4 : valider avec

- Vérifier le paramétrage de l'organisme destinataire du contrat de prévoyance/mutuelle
- ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Dossier**

ÉTAPE 2 : dans l'onglet Organismes, se positionner sur l'organisme destinataire du contrat de prévoyance

ÉTAPE 3 : cliquer sur 🔛

ÉTAPE 4 : dans la nouvelle fenêtre "Liste des organismes sociaux", cliquer sur "Saisie"

ÉTAPE 5 : dans l'onglet **Qualification**, vérifier que seule la coche "Prévoyance" ou "Mutuelle/Assurance" est cochée

Principal	7
Chômage	
Groupe d'institutions	
- Retraite	
ARRCO AGIRC Autr	e
	$\nabla$
Prévoyance / Mutuelle / Société d'assurance	e
5 🔽 Prévoyance 🗌 Mutuelle / A	ssurance

L Si une autre zone est cochée, il est nécessaire de la décocher.

ÉTAPE 6 : valider avec

- <u>Recalculer les bulletins</u>
- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **DSN**
- ÉTAPE 4 : cliquer sur "Valider"

Il est nécessaire de recalculer tous les bulletins de salaire calculés sur la période d'emploi courante pour les contrats de travail concernés par ce contrôle.

#### Si la cotisation de prévoyance (Base assujettie 31) est présente sur le bulletin dans l'onglet DSN/Eléments de contrôle cotisation et qu'aucun contrat n'est affecté au salarié

- Vérifier l'affiliation des contrats de prévoyance/mutuelle en salarié
- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salarié
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Prévoyance/Mutuelle**, vérifier et ajouter les affiliations aux contrats de prévoyance si besoin

ÉTAPE 4 : valider avec

- <u>Recalculer les bulletins</u>
- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **DSN**
- ÉTAPE 4 : cliquer sur "Valider"

Il est nécessaire de recalculer tous les bulletins de salaire calculés sur la période d'emploi courante pour les contrats de travail concernés par ce contrôle.

1.4.22 Lors du calcul de la DSN mensuelle, le message suivant apparait : "Organisme XXX ne contient pas les informations de calcul du paiement. Corrigez en Salaires/Dossier/DSN/Cotisations. Et recalculez BS et DSN mensuelle de la période courante". Que faut-il faire ?

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Dossier/DSN/Cotisations
- ÉTAPE 2 : sélectionner l'organisme collecteur
- ÉTAPE 3 : indiquer le mode de paiement et la date d'exigibilité des cotisations
- ÉTAPE 4 : effectuer la même manipulation pour chaque organisme collecteur

ÉTAPE 5 : valider avec 🖳

Il faut ensuite revalider les bulletins de salaire et la DSN mensuelle de la période d'emploi courante.

## 1.4.23 Lors du calcul de la DSN mensuelle, le message suivant apparait : "Organisme XXX : non déclaré dans la DSN mensuelle. La case 'Pas de déclaration' est cochée en Salaires/Dossier/DSN/Cotisations". Que faut-il faire ?

Les cotisations collectées par l'organisme indiqué dans le message ne seront pas inclues dans la DSN mensuelle. Si ces cotisations doivent être envoyées dans la DSN :

- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Dossier/DSN/Cotisations
- ÉTAPE 2 : sélectionner l'organisme collecteur indiqué dans le message
- ÉTAPE 3 : décocher la case "Pas de déclaration de cotisations pour cet organisme"

ÉTAPE 4 : valider avec

ÉTAPE 5 : recalculer la DSN mensuelle

Retour Sommaire

#### 1.5 Questions / réponses concernant le dépôt de la DSN Mensuelle

#### 1.5.1 Le dossier est un dossier affilié au régime ENIM. Où faut-il déposer la DSN mensuelle ?

Le régime ENIM est assimilé au régime général et non au régime agricole. Les fichiers DSN sont à déposer sur le site net-entreprises ou sur jedeclare.

**Retour Sommaire** 

#### 1.5.2 Comment paramétrer le chemin d'archivage des fichiers DSN ?

ÉTAPE 1 : aller en **Options/Préférences/Fichiers EDI** ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet **DSN**  ÉTAPE 3 : cliquer sur ÉTAPE 4 : choisir le répertoire d'enregistrement du fichier DSN ÉTAPE 5 : cliquer sur "OK"

Paramétrage de	es fichiers El	x IC			
DUCS DADSU CPAM	MAL/AT	ile emploi DPAE	DSN	DTMO	
C Dépôt automatique des D	SN sur le portail décla	aratif (recommandé)			
Chemin d'archive des fich	niers C:\Isapaye 201	8 9.50\lsapawp\lsa	pawf\DEMO	\ArchiveDSN	
0.00.00.000	,				
Depot de fichiers					
DSN signalements					
Chemin dea nomera	I				
1 fichier pour toutes	es déclarations	C 1 fichier par dé	claration		
fichier pour toutes I     DSN mensuelle	es déclarations	C 1 fichier par dé	claration		
I fichier pour toutes      DSN mensuelle      Chemin des fichiers	es déclarations	C 1 fichier par dé ters\Desktop\	claration		

ÉTAPE 6 : cocher "1 fichier pour toutes les déclarations" ou "1 fichier par déclaration"

I fichier pour toutes les déclarations
C 1 fichier par déclaration

**Remarque** : Dans le cas où "1 fichier pour toutes les déclarations" est coché, un seul fichier sera créé pour tous les dossiers sélectionnés. Sinon, un fichier sera créé pour chaque dossier sélectionné.

ÉTAPE 7 : valider avec

**Retour Sommaire** 

#### 1.5.3 Quelle est l'heure limite de dépôt de la DSN mensuelle ?

La DSN mensuelle doit être déposée le 5 ou le 15 du mois suivant la période d'échéance avant midi. A noter que si cette date tombe un week-end ou un jour férié, la date limite est alors reportée au 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant.

**Retour Sommaire** 

### 1.5.4 Que signifie le message de rejet de la DSN "La période des données agrégées est incohérente par rapport au mois principal de la DSN CODE B1-206-01" ?

Ce message peut apparaitre si le SIRET de l'établissement est déclaré en décalage de paye à l'URSSAF mais le dossier n'est pas paramétré en décalage dans le logiciel. Si l'établissement n'est pas en décalage de paye, il faut dans ce cas prendre contact avec l'URSSAF.

**Retour Sommaire** 

1.5.5 La DSN est rejetée pour le motif suivant : "S21.G00.15.001 : Plusieurs sous-groupes « Adhésions Prévoyance - S21.G00.15 » peuvent être présents dans une déclaration, mais ils ne peuvent pas être renseignés avec les mêmes valeurs dans les rubriques « Référence du contrat de Prévoyance - S21.G00.15.001 » et « Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002". Que faut-il faire ?

#### Cause

Plusieurs références contrats sont identiques pour des contrats de Prévoyance destinées à un même organisme de Prévoyance/Mutuelle.

#### Solution

Il faut vérifier le paramétrage des organismes dans le dossier.

ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Dossier

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet Prévoyance/Mutuelle

ÉTAPE 3 : vérifier les références contrat : il n'est pas possible d'avoir deux références contrats pour un même organisme destinataire

Pour modifier une référence contrat, il est possible d'utiliser un utilitaire disponible dans **Déclarations/Utilitaires/Utilitaires/Mise à jour référence Contrat de prévoyance** 

**Retour Sommaire** 

#### **1.5.6 La DSN est rejetée pour le motif suivant : "S21.G00.30.013 : Valeur de la rubrique absente".** Que faut-il faire ?

#### Cause

Pour les salariés étrangers, il est obligatoire d'indiquer la codification UE selon la liste du cahier technique :

01 - France

- 02 UE (Union européenne)
- 03 EEE (Espace économique européen)
- 04 Reste du Monde

#### Solution

#### ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Salarié

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet Etat civil

ÉTAPE 3 : dans la zone ressortissant, indiquer la codification UE

Titre Mr 🖉 Nom DUPONT Prénom PIERRE
Naissance
Name 1 5%
Nationalité Etrangère 🔽 Pays
Précisez,
N° Carte Trav.
Ressortissant
Pays de nai
Dépt de naissance
Commune - Code INSEE CHAMBLY
Numéro de sécurité sociale 1780599122289.62 🔽 NIA (Numéro d'Identification d'Attente)

ÉTAPE 4 : valider avec 🖳

ÉTAPE 5 : recalculer la DSN mensuelle

ÉTAPE 6 : effectuer le dépôt sur la plateforme de dépôt

#### **Retour Sommaire**

1.5.7 La DSN est rejetée pour le motif suivant : S21.G00.40.003 : Le statut conventionnel du salarié n'est pas compatible avec son statut catégoriel. Un "Cadre (article 4 et 4 bis)" au sens du statut catégoriel ne peut avoir un autre statut conventionnel que "Cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prud'homales)" ou "Autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)". Que faut-il faire ?

#### Cause

- ✓ Si le statut catégoriel est "01-Cadre", le statut de l'emploi doit être "03-Cadre dirigeant" ou "04-Autres cadres au sens de la convention collective".
- Si le statut catégoriel est "04- Non Cadre" et le salarié ne cotise pas à l'AGIRC, le statut de l'emploi doit être différent de "03-Cadre dirigeant" ou "04-Autres cadres au sens de la convention collective".
- ✓ Si le statut catégoriel est "04- Non Cadre" et le salarié cotise à l'AGIRC, le statut de l'emploi doit être "04-Autres cadres au sens de la convention collective".

Pour les salariés VRP :

- VRP exclusifs

Statut catégoriel (DADS-U/DSN)	Statut catégoriel Retraite Complémentaire	Code complément PCSESE
04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)	01 - cadre (article 4 et 4 bis)	06 - représentant exclusif
04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)	04 - non cadre	06 - représentant exclusif
<ul> <li>05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)</li> <li>06 - employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service</li> <li>07 - ouvriers qualifiés et non qualifiés y compris ouvriers agricoles</li> </ul>	04 - non cadre	06 - représentant exclusif

#### VRP multicartes

Statut catégoriel (DADS-U/DSN)	Statut catégoriel Retraite Complémentaire	Code complément PCSESE
04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)	04 - non cadre	07- représentant multicarte
05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé) 06 - employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service 07 - ouvriers qualifiés et non qualifiés y compris	04 - non cadre	07- représentant multicarte
ouvriers agricoles		

#### Solution

#### ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Salarié

- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié
- ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Situation**
- ÉTAPE 4 : aller sur la zone « Emploi »
- ÉTAPE 5 : cliquer sur 🗖

D La fenêtre "Liste des emplois" s'ouvre.

- ÉTAPE 6 : cliquer sur « Saisie »
- ÉTAPE 7 : vérifier le statut catégoriel (DADS-U/DSN)
- ÉTAPE 8 : valider avec 🔲 en cas de modification
- ÉTAPE 9 : cliquer sur « OK »
- ÉTAPE 10 : aller sur l'onglet DSN
- ÉTAPE 11 : dans la zone « Statut catégoriel retraite », vérifier le code
- ÉTAPE 12 : valider avec
- ÉTAPE 13 : revalider le bulletin
- ÉTAPE 14 : recalculer la DSN mensuelle

#### **Retour Sommaire**

1.5.8 La DSN est rejetée pour le motif suivant : S21.G00.55.003 : Le triplet "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" / "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" / "Code d'affectation - S21.G00.55.003" que vous avez renseigné n'est présent dans aucune rubrique "Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002", "Code délégataire de gestion - S21.G00.15.003" et "Référence du contrat de Prévoyance S21.G00.15.001". Ceci n'est pas

admis dans le cadre d'un versement à destination d'un organisme de Prévoyance. Que faut-il faire ?

#### ✓ Cause

Le paramétrage des contrats de Prévoyance/Mutuelle a été modifié en cours de trimestre. Il est nécessaire de recalculer les 2 premières DSN mensuelles du trimestre.

#### Solution

#### ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle

- ÉTAPE 2 : sélectionner le mois d'exigibilité « Novembre 2017»
- ÉTAPE 3 : cliquer sur « Accéder aux déclarations »
- ÉTAPE 4 : cliquer sur « Enlever » dans le filtre des déclarations
- ÉTAPE 5 : sélectionner le dossier
- ÉTAPE 6 : cliquer sur « Calculer/Recalculer »
- ÉTAPE 7 : cliquer sur « Retour » en bas à droite
- ÉTAPE 8 : sélectionner le mois d'exigibilité « Décembre 2017 »
- ÉTAPE 9 : cliquer sur « Enlever » dans le filtre des déclarations
- ÉTAPE 10 : sélectionner le dossier
- ÉTAPE 11 : cliquer sur « Calculer/Recalculer »
- ÉTAPE 12 : cliquer sur « Retour » en bas à droite
- ÉTAPE 13 : sélectionner le mois d'exigibilité « Janvier 2018 »
- ÉTAPE 14 : cliquer sur « Enlever » dans le filtre des déclarations
- ÉTAPE 15 : sélectionner le dossier
- ÉTAPE 16 : cliquer sur « Calculer/Recalculer »
- ÉTAPE 17 : effectuer le dépôt de la DSN mensuelle de décembre 2017 sur la plateforme de dépôt

Retour Sommaire

## 1.5.9 La DSN est rejetée pour le motif suivant : "S21.G00.70.012 : Vous avez renseigné plusieurs identifiants techniques d'affiliation identiques pour un même salarié. Ceci n'est pas admis". Que faut-il faire ?

#### Cause

Pour chaque contrat de prévoyance, un identifiant technique d'affiliation est déclaré. Cet identifiant doit être unique pour chacune des affiliations du salarié.

#### **Solution**

1<sup>er</sup> cas : Le salarié est créé deux fois dans le dossier car il a deux contrats différents.

- ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Salarié
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Prévoyance/Mutuelle**
- ÉTAPE 4 : faire un clic droit « Mise à jour du n° de la 1ère affiliation »
- ÉTAPE 5 : mettre le nouveau numéro de la 1ère affiliation : ce numéro doit être un numéro non utilisé par le salarié (le numéro 100 est proposé par défaut)
- ÉTAPE 6 : cliquer sur « Application de la modification »
- ÉTAPE 7 : un message de confirmation apparait : cliquer sur « Oui »
- ÉTAPE 8 : cliquer sur « Oui »
- ÉTAPE 9 : revalider le bulletin de salaire de la période de la DSN mensuelle courante s'il a été calculé une 1ère fois
- ÉTAPE 10 : recalculer la DSN mensuelle

**2ème cas** : Plusieurs salariés ont le même numéro de sécurité sociale car un numéro provisoire a été renseigné dans la fiche salarié.

#### ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Salarié

- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : cocher la case « NIA » dans l'onglet Etat civil
- ÉTAPE 4 : recalculer la DSN mensuelle

**Retour Sommaire** 

1.5.10 La DSN est rejetée pour le motif suivant : S21.G00.71.002 : La présence d'un sous-groupe « Retraite complémentaire – S21.G00.71 » dont le code est renseigné avec la valeur « 90000 : pas de régime complémentaire » interdit la présence d'un autre sous-groupe « Retraite complémentaire – S21.G00.71 » pour le même contrat « Contrat – S21.G00.40 » . Que faut-il faire ?

#### Cause

Un code de retraite « 90000 » a été déclaré à tort dans la DSN mensuelle en plus du code ARCCO ou AGIRC. Il faut vérifier le paramétrage des organismes du dossier.

#### Solution

- ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/ Informations/ Dossier
- ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet Organismes
- ÉTAPE 3 : cliquer sur le 1<sup>er</sup> organisme de la liste dans la 1<sup>ère</sup> colonne **Orga. Coll**

ÉTAPE 4 : cliquer sur

- ÉTAPE 5 : cliquer sur « Saisie »
- ÉTAPE 6 : cliquer sur l'onglet **Qualification**
- ÉTAPE 7 : vérifier que la case « Autre » dans la zone « Retraite » soit décochée

Seul l'organisme de retraite Ircantec doit être coché « autre » et indiqué « Ircantec »

ÉTAPE 8 : apporter la modification si besoin et valider avec

ÉTAPE 9 : cliquer sur « OK »

- ÉTAPE 10 : effectuer la même vérification pour les organismes de la colonne « Orga. coll » et ceux de la colonne « Orga. dest »
- ÉTAPE 11 : valider avec
- ÉTAPE 12 : recalculer la DSN mensuelle
- ÉTAPE 13 : effectuer le dépôt sur la plateforme de dépôt

**Retour Sommaire** 

**1.5.11** La DSN est rejetée pour le motif suivant : S21.G00.78.001 : Vous avez déclaré un salarié rattaché à un contrat collectif de Prévoyance, Complémentaire Santé ou Retraite Supplémentaire sans renseigner au moins une base assujettie de type «31 - Eléments de cotisation Prévoyance, santé, retraite supplémentaire » . Que faut-il faire ?

#### Cause

Le paramétrage des contrats de prévoyance/mutuelle a été modifié dans l'onglet **Prévoyance/Mutuelle de la fiche salarié** mais les bulletins de salaire n'ont pas été revalidés avec les nouveaux contrats paramétrés.

#### Solution

Il faut donc revalider les bulletins de salaires puis recalculer la DSN mensuelle.

#### ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Bulletins de salaire/Calcul de bulletins

- ÉTAPE 2 : faire un clic droit « Tout sélectionner »
- ÉTAPE 3 : cliquer sur le bouton « Validation automatique »
- ÉTAPE 4 : aller en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**
- ÉTAPE 5 : sélectionner le mois d'exigibilité
- ÉTAPE 6 : cliquer sur « Accéder aux déclarations »
- ÉTAPE 7 : sélectionner le dossier
- ÉTAPE 8 : cliquer sur « Calculer/Recalculer »
- ÉTAPE 9 : créer le fichier de la DSN mensuelle

#### **Retour Sommaire**

**1.5.12** La DSN est rejetée pour le motif suivant : S21.G00.78.005 : Vous devez obligatoirement renseigner un identifiant technique Affiliation si vous renseignez une base assujettie de type

« 31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire » . Que faut-il faire

#### Causes

?

Deux causes sont possibles

- 1<sup>er</sup> cas : le paramétrage des contrats de prévoyance/mutuelle a été modifié dans l'onglet
   Prévoyance/Mutuelle de la fiche salarié mais les bulletins de salaire n'ont pas été revalidés avec les nouveaux contrats paramétrés
- 2ème cas : le message concerne un salarié sorti pour lequel un rappel a été effectué

#### Solutions

**1**<sup>er</sup> **cas** : Il faut donc revalider les bulletins de salaires puis recalculer la DSN mensuelle.

- ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Bulletins de salaire/Calcul de bulletins
- ÉTAPE 2 : faire un clic droit « Tout sélectionner »
- ÉTAPE 3 : cliquer sur le bouton « Validation automatique »
- ÉTAPE 4 : aller en Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle
- ÉTAPE 5 : sélectionner le mois d'exigibilité
- ÉTAPE 6 : cliquer sur « Accéder aux déclarations »
- ÉTAPE 7 : sélectionner le dossier
- ÉTAPE 8 : cliquer sur « Calculer/Recalculer »
- ÉTAPE 9 : créer le fichier de la DSN mensuelle

2<sup>ème</sup> cas : il faut supprimer la date de fin du contrat de prévoyance dans la fiche salarié.

ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Salariés

- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié pour lequel le message apparait
- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Prevoyance/Mutuelle**
- ÉTAPE 4 : supprimer la date dans la colonne « Fin de contrat » dans les affiliations prévoyance
- ÉTAPE 5 : valider avec
- ÉTAPE 6 : recalculer le bulletin de salaire
- ÉTAPE 7 : recalculer la DSN mensuelle

Retour Sommaire

1.5.13 La DSN est rejetée pour le motif suivant : S21.G00.81.004 : Vous devez obligatoirement renseigner un montant de cotisation si vous déclarez une cotisation de type « 059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées » . Que faut-il faire ?

Il faut contrôler le paramétrage de l'organisme destinataire de prévoyance.

- ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Dossier
- ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Organismes**
- ÉTAPE 3 : sélectionner l'organisme destinataire des cotisations de prévoyance dans la colonne « Orga. dest "
- ÉTAPE 4 : cliquer sur
- ÉTAPE 5 : cliquer sur « Saisie »
- ÉTAPE 6 : cliquer sur l'onglet Qualification
- ÉTAPE 7 : décocher la case « Mutuelle/Assurance »

ÉTAPE 8 : valider avec

ÉTAPE 9 : recalculer la DSN mensuelle

ÉTAPE 10 : effectuer le dépôt sur la plateforme de dépôt

Retour Sommaire

## **1.5.14** La DSN est rejetée pour le motif suivant : S21.G00.86.004 : Code Erreur : CSL-00 Présence ",". Que faut-il faire ?

Cause

Ce message et dû à la présence d'une virgule dans l'ajustement de l'ancienneté d'un des salariés

#### Solution

~

/						-
			A	/ T £		
	·aller	nanc	ACCUEU	Intorma	τιρης/	Salarie
	·unci	uuis	ACCUCIT		uv113/	Salaric
,						

- ÉTAPE 2 : sélectionner le 1er salarié
- ÉTAPE 3 : aller dans Situation

ÉTAPE 4 : sur la zone "Calcul d'ancienneté sur présence discontinue", cliquer

Entrée / Sortie Entrée le 01/03/1991 Motif   A : DPAE CERFA
Motif CDD DPAE EDI
✓ Aligner la date d'ancienneté sur la date d'entrée         Date d'ancienneté       01/03/1991         Ajustement en mois
Sortie le// Motif

ÉTAPE 5 : vérifier s'il y a une virgule dans l'ajustement en mois et en jours et supprimer la si besoin

Aiustement de l'ancienneté discontinue							
I se estates à se							
Les saisies à ce niveau permettent de gérer pour ce salarié une ancienneté en discontinue. Ainsi, pour déterminer l'ancienneté, il sera totalisé toutes les périodes du salarié depuis sa première date d'entrée saisie dans le logiciel. Exemple : un salarié a réalisé un CDD du 01/01/2007 au 30/06/2007 (soit 6 mois) et est en CDI depuis le 01/05/2008. Il a donc 2 ans d'ancienneté sur son bulletin de janvier 2010. Il est possible aussi d'ajuster ces calculs en saisissant des jours/mois à ajouter ou à déduire.							
	Ajustement en mois	0					
	Ajustement en jours	0					
ÉTAPE 6 : clic ÉTAPE 7 : va	quer sur 🖌 ok	che salarié					

ÉTAPE 8 : effectuer la même manipulation pour les autres salariés

ÉTAPE 9 : recalculer la DSN mensuelle

ÉTAPE 10 : redéposer le fichier sur la plateforme de dépôt

**Retour Sommaire** 

Que signifie le message de rejet de la DSN "S21.G00.78.001 : Les codes de base assujettie 1.5.15 "20, 21 , 34, 35, 36, 39, 40" ne sont autorisées que si les deux premiers caractères de la valeur renseignée dans la rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés – S21.G00.40.022" sont différents de "97" et "98"" ?

Ce message concerne un dossier bâtiment.

ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/ Informations/ Dossier

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **DSN** 

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Cotisations**, sélectionner la Caisse de congés payés Bâtiment

ÉTAPE 4 : cocher « Pas de déclaration de cotisations pour cet organisme »

ÉTAPE 5 : valider avec

ÉTAPE 6 : recalculer la DSN mensuelle

ÉTAPE 7 : effectuer le dépôt sur la plateforme de dépôt

**Retour Sommaire** 

#### 1.5.16 Que signifie le code retour métier "S21.G00.79.001 : Type de composant erroné" ?

Certaines caisses de Prévoyance, comme l'AG2R et Klesia, envoient des comptes rendus métiers négatifs suite au dépôt de la DSN mensuelle indiquant que le type de composant de base assujettie est erroné.

Retour Métier 3	
Nombre d'erreurs similaires :	1
Code retour métier :	ECIN06 - Type de composant erroné
Rubrique / Bloc à l'origine du retour :	S21.G00.79.001 - Type de composant de base assujettie
Valeur de la rubrique :	12
Date de l'évènement :	11052017

Dans les fichiers DSN mensuelles, l'ensemble des bases assujetties des cotisations de prévoyance sont déclarées même si elles ne sont pas utilisées dans le bulletin de salaire. Cette procédure est validée par le CTIP *(*Centre technique des institutions de prévoyance). Certaines caisses ne respectent pas les consignes fournies par le CTIP et envoie ces comptes rendus métiers à tort. Il s'agit d'une anomalie non bloquante.

#### **Retour Sommaire**

#### 1.5.17 Lors du dépôt de la DSN mensuelle sur le site de la MSA, le message non bloquant suivant est généré : Code 119 - La somme des heures des blocs S21.G00.51 de type 011, 012, 013 et 014 "XX" est supérieure au nombre d'heures du bloc S21.G00.53 "XX". Que faut-il faire ?

Le nombre d'heures du travail rémunéré est inférieur au nombre d'heures supplémentaires/complémentaires déclaré dans la partie « rémunérations » du salarié.

<u>Exemple</u> : En cas d'absence sur un mois complet pour un salarié avec un horaire de base à 151.67 et 17.33 en heures supplémentaires structurelles, le travail rémunéré sera déclaré à 0 (S21.G00.53) et les heures supplémentaires à 17.33 (S21.G00.51.012).

Pour vérifier le nombre d'heures déclarées :

- ÉTAPE 1 : Aller en Accueil/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins
- ÉTAPE 2 : Sélectionner le salarié concerné par le message
- ÉTAPE 3 : Aller dans l'onglet **DSN/Eléments de contrôle de brut Autres suspensions**

ÉTAPE 4 : Dans la zone "Activités", vérifier la durée d'absence non rémunérée

~	Activites					
	Code	Type d'activité	Nombre	Unité		
▶	02	Durée d'absence non rémunérée	169,00	10		

#### ÉTAPE 5 : Aller dans l'onglet **DSN/Eléments de contrôle**

ÉTAPE 6 : Dans la zone "Rémunérations", vérifier le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires

Ŀ	Rémunérations				
	Code	Type de rémunération	Montant	Nombre d'heures	
	003	Salaire rétabli - reconstitué	4065,57		
	010	Salaire de base	3557,44		
	011	Heures supplémentaires ou complémentaires	508,12	17,33	

Si les montants sont exacts, il n'y a pas de manipulation à effectuer.

UII s'agit d'une anomalie non bloquante. L'administration doit statuer sur les modalités déclaratives des heures supplémentaires structurelles en cas d'absence.

Retour Sommaire

#### 1.5.18 Lors du dépôt d'une DSN mensuelle du régime agricole, le message suivant est généré : Code 128 : Pour un versement individu, une exonération TO S21.G00.81.001 = 028 requiert la présence d'une activité S21.G00.53.001 = 12, d'une base S21.G00.78.001 = 38 et d'un composant S21.G00.79.001 = 01. Que faut-il faire ?

Suite à différents échanges avec la MSA sur ce point, la MSA doit apporter une modification sur ce contrôle déclenché à tort.

Ce message est non bloquant.

Il n'y a pas de modification à apporter dans le logiciel.

#### 1.5.19 Lors du dépôt d'une DSN mensuelle du régime agricole, le message suivant est généré : Code 245 : Le type de rémunération S21.G00.51.011 "XX" n'est pas géré par la MSA. Que fautil faire ?

Il s'agit d'un message à titre informatif indiquant que cette rubrique n'est pas gérée par la MSA. Elle sera gérée par un autre organisme.

Ce message est non bloquant.

Il n'y a pas de modification à apporter dans le logiciel.

**Retour Sommaire** 

#### 1.5.20 Lors du dépôt d'une DSN mensuelle du régime agricole, le message suivant est généré : Code 247 : Le code de cotisation individuelle S21.G00.81.001 "XX" n'est pas géré par la MSA. Que faut-il faire ?

Il s'agit d'un message à titre informatif indiquant que cette rubrique n'est pas gérée par la MSA. Elle sera gérée par un autre organisme.

Il n'y a pas de modification à apporter dans le logiciel.

**Retour Sommaire** 

#### 1.5.21 Lors du dépôt d'une DSN mensuelle du régime agricole, le message suivant est généré : Code 268 : Le montant de rémunération brute S21.G00.51.013 est inférieur au minimum légal". Que faut-il faire ?

Il s'agit d'un message non bloquant informant que la rémunération déclarée est potentiellement erronée. La MSA recalcule le tarif horaire sur la rémunération brute déclarée en fonction du nombre d'heures rémunérées. Selon le brut et les heures rémunérées déclarés, le tarif horaire peut être inférieur au SMIC.

Pour vérifier les montants déclarés :

- ÉTAPE 1 : Aller en Accueil/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins
- ÉTAPE 2 : Sélectionner le salarié concerné par le message
- ÉTAPE 3 : Aller dans l'onglet **DSN/Eléments de contrôle de brut Autres suspensions**
- ÉTAPE 4 : Dans la zone "Activités", vérifier le nombre d'heures du travail rémunéré.

Activités						
	Cod	le	Type d'activité	Nombre	Unité	
	01 Travail rémunéré			151,67	10	
	ÉTAPE 5 : Aller dans l'onglet <b>DSN/Eléments de cor</b> ÉTAPE 6 : Dans la zone "Rémunérations", vérifier la r					r <b>ôle de brut</b> nunération brute non plafonnée
	- Rémur	nérations —				-
	Code Type de rémunération Monta				Montant	
	001 Rémunération brute non plafonnée 79			792,0	0	

Si les montants sont exacts, il n'y a pas de manipulation à effectuer.

**Retour Sommaire** 

#### 1.5.22 Lors du dépôt d'une DSN mensuelle du régime agricole, le message suivant est généré : Code 310 : Le code de base assujettie S21.G00.78.001 "XX" n'est pas géré par la MSA. Que faut-il faire ?

Il s'agit d'un message à titre informatif indiquant que cette rubrique n'est pas gérée par la MSA. Elle sera gérée par un autre organisme, par exemple la DGFIP.

Il n'y a pas de modification à apporter dans le logiciel.

Retour Sommaire

#### 1.5.23 Lors du dépôt d'une DSN mensuelle du régime agricole, le message suivant est généré : "Code 311 : Le type de composant de base assujettie S21.G00.79.001 "XX" n'est pas géré par la MSA". Que faut-il faire ?

Il s'agit d'un message à titre informatif indiquant que cette rubrique n'est pas gérée par la MSA. Elle sera gérée par un autre organisme, par exemple la DGFIP. Il n'y a pas de modification à apporter dans le logiciel.

**Retour Sommaire** 

#### 1.5.24 Lors du dépôt d'une DSN mensuelle du régime agricole, le message suivant est généré : "Code 324 : La CSG S21.G00.81.001=72 est absente, alors que l'individu n'a pas de statut étranger S21.G00.30.022". Que faut-il faire ?

Ce message est non bloquant.

Le salarié est un salarié avec un contrat OMI (salarié étranger) mais le statut à l'étranger au sens fiscal n'est pas renseigné.

- ÉTAPE 1 : Aller en Accueil/Informations/Salarié
- ÉTAPE 2 : Sélectionner le salarié concerné par l'anomalie
- ÉTAPE 3 : Aller dans l'onglet **DSN**
- ÉTAPE 4 : Dans la zone "Statut à l'étranger au sens fiscal", sélectionner le statut du salarié :
- 01-Travail frontalier

02-Travail à l'étranger

ÉTAPE 5 : Valider avec

**Retour Sommaire** 

#### 1.5.25 Lors du dépôt d'une DSN mensuelle du régime agricole, le message suivant est généré : "Code 410 : aucune cotisation individuelle n'a été déclarée, la déclaration n'est pas intégrée. Une DTS et un BVM pourraient être exigés". Que faut-il faire ?

Ce message est non bloquant.

Le mode de paiement et la date d'exigibilité du règlement des cotisations n'ont pas été renseignés dans le dossier avant la réalisation des bulletins de salaire.

- ÉTAPE 1 : Aller en Accueil/Informations/Dossier
- ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet **DSN**
- ÉTAPE 3 : Aller sur le sous-onglet **Cotisations**
- ÉTAPE 4 : Sélectionner l'organisme collecteur

Cotisations Contacts ch		Contacts ch	ez le déclaré
	Organisme	e collecteur	Raison sociale
	1CCVRP		CCVRP
Þ	1MSA_60		MSA PICARDIE
	3MALMED		MALAKOFF MEDERIC Groupe
	4CPCEA		CPCEA

ÉTAPE 5 : Indiquer le mode de paiement et la date d'exigibilité du règlement des cotisations

	Indiquer le mode de palement et la date d'exiginité du réglement des couse	
Adhésion au disp	oositif LUCEA	
Mode de paiement	Chèque	
Date d'exigibilité du re	èglement des cotisations Mensuel: 05 mois période d'emploi + 1 mois	
ÉTAPE 6 :	Effectuer la même manipulation sur tous les organismes collecteurs	
ÉTAPE 7 : ÉTAPE 8 : ÉTAPE 9 : ÉTAPE 10 : ÉTAPE 11 : ÉTAPE 12 :	Valider avec Aller en Accueil/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins Revalider les bulletins de salaires de tous les salariés Aller en Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle Vérifier le mois d'exigibilité Cliquer sur "Accéder aux déclarations"	
ÉTAPE 13 : ÉTAPE 14 :	Sur le filtre des déclarations, cliquer sur <b>Filever</b> Faire un clic droit/Annuler-Remplacer la déclaration sur le dossier concerné	
ÉTAPE 15 :	Cliquer sur	
ÉTAPE 16 : ÉTAPE 17 :	Cliquer sur Déposer le fichier sur la plateforme de dépôt	
		Retour Sommaire

**1.5.26** La DSN est rejetée pour le motif suivant : "S20.G00.08.001 : Vous avez renseigné une valeur différente de 88, 91, ... Ceci n'est pas admis". Que faut-il faire ?

Cause

Les rubriques à destination des organismes CCVRP, CIBTP et Pôle Emploi Spectacle ne doivent plus être envoyées dans une déclaration de type "néant".

#### **Solution**

#### ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Dossier**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **DSN** 

- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Cotisations
- ÉTAPE 4 : sélectionner l'organisme concerné
- ÉTAPE 5 : cocher la case "Pas de déclaration de cotisations pour cet organisme"
- ÉTAPE 6 : enregistrer

ÉTAPE 7 : recalculer la DSN mensuelle

ÉTAPE 8 : redéposer le fichier DSN

Lorsque des salariés seront présents dans le dossier, la case "Pas de déclaration pour cet organisme" devra être décochée.

Retour Sommaire

## 1.5.27 La DSN est rejetée pour à cause des contrôles suivants "S21.G00.15.003 - CCH12 / CCH13 / CCH14". Que faut-il faire ?

#### Cause

Le code délégataire renseigné sur le contrat de prévoyance est erroné. Il doit faire partie de la liste des codes autorisées par le cahier technique DSN : <u>https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p20v01/</u>. Le code délégataire est présent sur la fiche de paramétrage du contrat de prévoyance obtenue auprès de

l'organisme de prévoyance.

#### Solution

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Dossier

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Prévoyance/Mutuelle** 

ÉTAPE 3 : sur le contrat de prévoyance concerné, vérifier et corriger au besoin le code délégataire

ÉTAPE 4 : enregistrer

ÉTAPE 5 : recalculer la DSN mensuelle

ÉTAPE 6 : redéposer le fichier DSN

Retour Sommaire

#### 1.5.28 La DSN est rejetée pour le motif suivant : L'année du "Numéro d'inscription au répertoire -S21.G00.30.001" doit être égale à l'année de la "Date de naissance - S21.G00.30.006". Que faut-il faire ?

#### Cause

Le numéro de sécurité sociale du salarié ne correspond pas à la date de naissance du salarié.

#### **Solution**

- ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salarié
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné par le rejet
- ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet État civil
- ÉTAPE 4 : vérifier le numéro de sécurité sociale et la date de naissance
- ÉTAPE 5 : modifier si besoin
- ÉTAPE 6 : enegistrer
- ÉTAPE 7 : recalculer la DSN mensuelle
- ÉTAPE 8 : redéposer le fichier DSN

**Retour Sommaire** 

1.5.29 La DSN est rejetée pour le motif suivant : "S21.G00.40.010-CCH-11 : La date de fin prévisionnelle de contrat doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat.". Que faut-il faire ?

#### ✓ Cause

La date de fin de contrat prévisionnelle est erronée.

#### Solution

- ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salarié
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné par le rejet
- ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **DSN**
- ÉTAPE 4 : modifier la date de fin de contrat prévisionnelle
- ÉTAPE 5 : enregistrer

ÉTAPE 6 : recalculer la DSN mensuelle ÉTAPE 7 : redéposer le fichier DSN

1.5.30 La DSN est rejetée pour le motif suivant : " S21.G00.40.011-CCH-12 : Si la rubrique « Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011 » est renseignée avec la valeur « 12 – journée » ou « 20 - forfait jour » alors les rubriques « Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.40.012 » et « Quotité de travail du contrat - S21.G00.40.013 » doivent être inférieures ou égales à « 31.00 ». Que faut-il faire ?

#### Cause

Le nombre de jours déclaré pour un salarié forfait jour ne peut supérieure à 31.

#### Solution

- ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salarié
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné par le rejet

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet DSN

- ÉTAPE 4 : modifier la quotité de travail du contrat pour indiquer le nombre de jours mensuels
- ÉTAPE 5 : enregistrer
- ÉTAPE 6 : recalculer le bulletin de salaire
- ÉTAPE 7 : recalculer la DSN mensuelle
- ÉTAPE 8 : redéposer le fichier DSN

#### 1.6 Autres questions générales concernant la DSN

#### 1.6.1 Comment gérer la reprise sur Isapaye d'un dossier qui réalise la DSN ?

Un numéro de contrat est généré par le logiciel qui effectue la DSN (calcul propre à chaque logiciel). Il est indispensable d'intégrer, dans la première DSN effectuée avec le logiciel ISAPAYE, le numéro de contrat calculé lors de la précédente DSN (réalisée par l'ancien logiciel de paie) ainsi que la date de modification.

Ces informations sont à renseigner en tant qu'anciennes valeurs dans la 1<sup>ère</sup> DSN mensuelle effectuée sur Isapaye. Dans le fichier DSN qui sera déposé sur la plateforme, les rubriques **S20.G00.41.001** pour la date de changement et **S20.G00.41.014** pour le numéro de contrat seront alimentées. La DARES pourra alors reconstituer correctement les mouvements de main d'œuvre à partir des données DSN (principalement à partir du numéro de contrat).

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle

ÉTAPE 2 : sélectionner le mois d'exigibilité

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : sélectionner le dossier

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 7 : cliquer sur devant devant Salariés

ÉTAPE 8 : sélectionner le 1<sup>er</sup> salarié

ÉTAPE 9 : cliquer sur l'onglet Contrat de travail

- ÉTAPE 10 : dans la date de modification, saisir le 1er jour de la période de la DSN courante (par exemple, pour la DSN de la période d'emploi de juin, saisir le 01/06/2016)
- ÉTAPE 11 : dans la zone "Numéro de contrat", saisir l'ancien numéro de contrat du salarié calculé par l'ancien logiciel

EXPLOITATION AGRICOLE (4     Salariés     DUPONT PERRE (CA     MARTIN BRUNO (MEI     TEMPS ALAIN (OCCA     TEMPS ALAIN (OCCA	Informations Salarié Cont Date de début du contrat 01/03/1991	rat de travail Prévoyance	
ROU TYJUVHJ (TEST	Date de modification	Anciennes valeurs Date de début du contrat  Statut catégoriel retraite  Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)  Nature du contrat  Unité de mesure de la quotité de travail  Quotité de travail de référence pour la catégorie de salarié  Modalité d'exercice du temps de travail  10-Temps plein  Régime Alsace Moselle  Détaché / expatrié  SIRET de l'établissement d'affectation  Motif de recours à CDD  020. Acconissement tempora	Numéro de contrat 1515456545456 Statut conventionnel Code complément PCS-E Dispositif politique publique Quotité de travail du contrat 151,67 Salaire de référence porté par le contrat C
		Code convention collective applicable Taux de déduction forfaitaire frais prof. Caisse professionnelle de congés payés	

ÉTAPE 12 : valider avec

ÉTAPE 13 : effectuer la manipulation sur tous les salariés du dossier

ÉTAPE 14 : fermer la fenêtre de modification

ÉTAPE 15 : créer le fichier de la DSN mensuelle

U Le numéro du contrat peut être retrouvé dans le fichier de la DSN mensuelle précédente généré avec l'ancien logiciel de paye. Ce fichier s'ouvre avec Bloc-notes et la rubrique concernée pour chaque salarié est S21.G00.40.009.

#### **Retour Sommaire**

## **1.6.2** Le dossier est en trimestriel. En DSN, le paiement des cotisations sera effectué trimestriellement ou mensuellement ?

Les modalités de paiement ne changent pas. Le règlement ne sera exécuté qu'à l'exigibilité du paiement, soit par exemple le 15 du premier mois du trimestre suivant.

**Retour Sommaire** 

#### 1.6.3 Comment déclarer les intermittents du spectacle et les salariés de l'ENIM en DSN ?

Ces salariés doivent être déclarés dans la DSN mensuelle dès lors que les cotisations sont versées à l'URSSAF. Toutefois, il n'est pas possible d'émettre des signalements d'évènements et les anciennes déclarations doivent être produites.

**Retour Sommaire** 

#### 1.6.4 Où trouver des informations sur la DSN ?

Vous pouvez consulter le site <u>http://www.dsn-info.fr/</u> ou contacter le support DSN du GIP-MDS au 0 811 376 376.

#### 1.6.5 Quand est-il possible d'adhérer à la DSN ?

Pour les dossiers à la MSA ou à l'URSSAF en mensuel, le passage à la DSN peut se faire sur n'importe quel mois. Pour les dossiers affiliés à l'URSSAF en trimestriel, il est obligatoire d'adhérer à la DSN sur le premier mois du trimestre afin de déclarer les cotisations du trimestre complet.

Un décret est paru le 21 novembre 2016 indiquant qu'à partir de 2017, la DSN phase 3 est généralisée. Toutes les entreprises devront réaliser les déclarations en se conformant à la norme DSN phase 3. Une tolérance est cependant acceptée pour les entreprises du régime agricole dont le montant de cotisations payé en 2014 est inférieur à 3000€. En effet, suite au décret du 18 mai 2016, ces entreprises n'ont pas d'obligation à entrer en Janvier 2017 en DSN : elles peuvent attendre <u>au plus tard</u> Avril 2017.

#### 1.6.6 Les affiliations de prévoyance ne sont pas présentes dans les signalements. Pourquoi ?

Le cahier technique de la DSN Phase 3 n'autorise plus de véhiculer le bloc 70-Affiliations prévoyance dans les signalements. Désormais, seul le bloc 15-Adhésions prévoyance devrait l'être. Actuellement, le logiciel ne véhicule aucune information dans les signalements.

Le CTIP a indiqué, concernant les bordereaux de radiation, que la seule présence des blocs 62-Fin de contrat dans la DSN mensuelle sera suffisante pour la radiation : le délai fixé aux organismes pour informer d'une radiation est compris entre 1 et 2 mois.

Une adaptation sera probablement apportée dans une prochaine version.

### **1.6.7** Dans quels cas faut-il déclarer les rappels de cotisations prévoyance/mutuelle dans la DSN mensuelle ?

**1**<sup>er</sup> **cas** : le salarié est toujours présent et l'affiliation prévoyance est toujours active : le rappel est à déclarer en le datant de la période d'origine.

**2ème cas** : le salarié est toujours présent mais l'affiliation de prévoyance n'est plus active (une date de fin de contrat prévoyance a été saisie) : le rappel ne sera pas déclaré en DSN (salarié radié). Il faudra passer par une procédure bilatérale avec l'organisme complémentaire.

**3ème cas** : le salarié est sorti (Rappel salarié sorti) : le rappel ne doit pas être déclaré en DSN (salarié radié), Il faudra mettre une date de fin au contrat de prévoyance qui correspond à la date de sortie réelle dans la fiche salarié, onglet **Prévoyance/Mutuelle**.

#### Retour DSN Mensuelle

#### 2. QUESTIONS/RÉPONSES DSN EVENEMENTIELLES

## 2.1.1 Pourquoi les onglets concernant la DSN ne sont pas présents au dossier, au salarié et en calcul de bulletin de salaire ?

Il manque une information dans les **Options nécessaires**.

- ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/Options nécessaires/Informations dossier,
- ÉTAPE 2 : se placer sur le dossier concerné,
- ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Commun**, cocher "Ce dossier réalise la DSN".

**Retour Sommaire** 

#### 2.1.2 Comment paramétrer le chemin d'archivage des fichiers DSN Signalement ?

ÉTAPE 1 : aller en Options/Préférences/Fichiers EDI dans l'onglet DSN,

ÉTAPE 2 : au niveau de la zone "DSN signalement", cliquer sur ÉTAPE 3 : choisir le repertoire d'enregistrement du fichier DSN, ÉTAPE 4 : cliquer sur "OK"

DUCS DADSU CPAM MAL/AT AED Pôle emploi DPAE DSN DTMO						
Dépôt automatique des DSN sur le portail déclaratif (recommandé)						
Chemin d'archive des fichiers C:\Users\moutters\Documents\						
O Dépôt de fichiers						
DSN signalements						
Chemin des fichiers						
I fichier pour toutes les déclarations I fichier par déclaration						
DSN mensuelle						
Chemin des fichiers C:\Users\chodencq\Desktop\						
1 fichier pour toutes les déclarations     C 1 fichier par déclaration						

ÉTAPE 5 : cocher "1 fichier pour toutes les déclarations" ou "1 fichier par déclaration".

Dans le cas où "1 fichier pour toutes les déclarations" est coché, un seul fichier sera créé pour tous les dossiers selectionnés. Sinon, un fichier sera créé pour chaque dossier selectionné.

ÉTAPE 6 : valider avec

#### Retour Sommaire

### 2.1.3 Quel motif de sortie de rupture utiliser pour les salariés qui ne recevront pas d'indemnités chômage (gérant, stagiaire,...) lors de la réalisation du bulletin de sortie ?

Pour ces types de salariés, afin que les droits du salarié ne soient pas ouverts par Pôle Emploi, il convient d'utiliser le motif de rupture :

Motif de la rupture Fin de relation pour les cas ne portant aucun impact sur l'assurance chômage 👳

**Retour Sommaire** 

#### 2.1.4 Comment déclarer une prolongation d'arrêt de travail dans la DSN ?

Le signalement arrêt maladie a été envoyé avec une date de reprise suite à l'arrêt. L'arrêt maladie a été prolongé, il faut donc déclarer la nouvelle date de reprise. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un nouveau signalement. Il faut modifier le signalement arrêt afin de déclarer la nouvelle date de reprise dans la DSN Mensuelle.

#### ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/DSN/Signalements

ÉTAPE 2 : modifier la période si besoin

#### ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : enlever le filtre pour retrouver le signalement arrêt du salarié

ÉTAPE 5 : cliquer sur pour modifier la date de la reprise et la date de fin prévisionnelle de l'arrêt

ÉTAPE 6 : valider avec 🔲.

### 2.1.5 Quels sont les différents motifs de reprise suite à un arrêt de travail pour le signalement Arrêt de travail ?

Il existe trois motifs de reprise :

- Reprise normale
  - Reprise temps partiel thérapeutique
  - Reprise temps partiel raison personnelle

**Retour Sommaire** 

#### 2.1.6 Quand faut il effectuer un signalement DSN ?

Un signalement doit être effectué dès lors qu'un salarié est en :

- Fin de contrat
- Arrêt suite à une Maladie / Maternité / Paternité / Femme enceinte dispensé de travail
- Arrêt suite à un Accident de travail / Accident de trajet / Maladie professionnelle
- Reprise anticipée suite à un arrêt de travail

Ce signalement peut être :

- Annulé ou remplacé : pour apporter une modification à ce qui a été déclaré
- Annulé : pour supprimer ce qui a été déclaré.

## 2.1.7 Quelles manipulations réaliser pour un salarié en arrêt Maladie/Maternité/Paternité/Femme enceinte dispensé de travail ?

Lorsqu'un salarié est en arrêt un signalement doit être établi :

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/DSN/Signalement,

ÉTAPE 2 : dans l'onglet Ajout d'un arrêt de travail,

ÉTAPE 3 : remplir les zones et enregistrer,

ÉTAPE 4 : une fenêtre s'ouvre, remplir les zones dans la fenêtre.

### ÉTAPE 5 : enregistrer à l'aide de

Lors de l'enregistrement, le logiciel vérifie les informations :

- soit " Aucune anomalie constatée ".
- soit un rapport d'erreur : il est nécessaire d'apporter les modifications demandées en cas de sens interdit.

ÉTAPE 6 : fermer la fenêtre avec la croix rouge.

Le signalement se place dans l'onglet Liste des signalements.

La date et l'heure du calcul s'affichent.

ÉTAPE 7 : cliquer sur " Envoyer/Editer " pour générer le fichier de signalement et le déposer.

#### **Retour Sommaire**

#### 2.1.8 Faut il faire un signalement pour un nouveau salarié embauché ?

Le cahier des charges de la DSN ne prévoit pas les signalements pour embauche. Une DPAE doit être établie lors de l'embauche du salarié.

#### 2.1.9 Comment gérer un salarié en arrêt de travail le mois de son embauche ?

Une DSN Mensuelle provisoire doit être établie puis envoyée si le salarié n'est pas connu dans le système de la DSN. Ensuite un signalement suite à l'arrêt de travail doit être effectué. Une DSN Mensuelle annule et remplace devra être établie avant la date de fin d'exigibilité.

#### 2.1.10 Que faut il faire pour déclarer la sortie du salarié ?

Lorsqu'un salarié sort un signalement doit être établi après avoir effectué le bulletin de salaire de sortie du salarié :

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/DSN/Signalements dans l'onglet Liste des signalements,

ÉTAPE 2 : sélectionner le signalement concerné devant le Matricule du salarié,

ÉTAPE 3 : cliquer sur " Calculer/recalculer ".

La date de calcul et l'heure du calcul s'affiche.

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Envoyer/Editer " pour générer le fichier de signalement et le déposer si la profondeur dans le système DSN est suffisante.

#### **Retour Sommaire**

## 2.1.11 Est-ce possible d'avoir des périodes d'absences qui se chevauchent dans différents signalements arrêt de travail ?

Il est impossible d'avoir et de faire des signalements pour des absences qui se chevauchent.

#### 2.1.12 Comment renseigner la subrogation dans les DSN signalements Arrêt de travail ?

Si une subrogation est demandée, cette information est à indiquer lors de la création du signalement suite à un arrêt de travail en **Déclarations/DSN/Signalement** dans l'onglet **Ajout d'un arrêt de travail**.

#### ✓ Pour renseigner l'information

ÉTAPE 1 : renseigner les différentes zones et enregistrer à l'aide de la <sup>1</sup>, Une fenêtre s'ouvre, remplir les zones dans la fenêtre concernant l'arrêt et la partie « Subrogation ».

Remarque : Si dans le dossier ou la fiche du salarié les données **SUBRO\_AT.ISA**, **SUBRO\_MAL.ISA**, **SUBRO\_MAT.ISA** ou **SUBRO\_PAT.ISA** sont renseignés à « Oui », le programme renseignera en automatique la première ligne de la fenêtre ci-dessous en indiquant « Oui ».

- Subrogation	n Oui		
Date de dés	out de la subrogation	<u> </u>	08/04/2015 🤝
۔ Date de fin de la subrogation			30/04/2015 🤜
<u>Coordonné</u>	es bancaires du dossie	<u>r</u>	
IBAN	<b>R</b> 76.5425.1515.1584	1.1213.5481.31	0 🗸
Code BIC	51321314515 👳		

ÉTAPE 2 : enregistrer à l'aide de la 🔳

Lors de l'enregistrement, le logiciel vérifie les informations :

- soit " Aucune anomalie constatée ".
- soit un rapport d'erreur : il est nécessaire d'apporter les modifications demandées en cas de sens interdit.

ÉTAPE 3 : fermer la fenêtre avec la croix rouge.

Le signalement se place dans l'onglet **Liste des signalements**. La date et l'heure du calcul s'affichent.

ÉTAPE 4 : cliquer sur " Envoyer/Editer " pour générer le fichier de signalement et le déposer.

**Retour Sommaire** 

#### 2.1.13 Quand le signalement doit-il être déposé ?

Si un évènement intervient, le signalement doit être déposé dans les 5 jours qui suivent la connaissance de la survenue de l'évènement.

#### 2.1.14 Comment déclarer les intermittents du spectacle et les salariés de l'ENIM en DSN ?

Ces salariés doivent être déclarés dans la DSN Mensuelle dès lors que les cotisations sont versées à l'URSSAF. Toutefois, il n'est pas possible d'émettre des signalements d'évènements, donc les anciennes déclarations (Attestations maladie IJSS, Attestation Pôle Emploi "AEM" ou "AED") doivent être produites.

#### 2.1.15 Faut il faire une DSN signalement pour les rappels sur salarié sorti ?

Un signalement annule et remplace du signalement initial (signalement de fin de contrat lors de sa sortie) doit être effectué. Pour avoir des détails sur le paramétrage du salarié avant d'effectuer son rappel, se reporter à la documentation de la DSN Mensuelle.

**Retour Sommaire** 

#### 2.1.16 Que faire en cas d'entrée/sortie d'un salarié sur le même mois ?

Lorsqu'un salarié entre et sort le même mois, un signalement pour fin de contrat doit être effectué. Si le salarié n'est pas encore connu dans le système de la DSN, une DSN Mensuelle provisoire doit être envoyée avant d'effectuer le signalement de fin de contrat. Ensuite envoyer le signalement pour fin de contrat. Une DSN Mensuelle annule et remplace devra être établie avant la date de fin d'exigibilité.

#### 2.1.17 Peut-on transmettre des pièces jointes à la CPAM ?

Dans le cadre de l'entrée en production de la DSN et du paiement des indemnités journalières de maladie, maternité et paternité, la CNAMTS met à disposition des entreprises une nouvelle procédure de transmission des pièces jointes destinées aux CPAM.

Les pièces jointes acceptées sont :

- Justificatif d'accouchement (certificat, pièce d'Etat Civil,...) Risque maternité (MAT)
- Justificatif de naissance Risque paternité (PAT)
- Justificatifs d'adoption Risque maternité (MAT)

 Notification du non reclassement délivrée par l'employeur, dans le cas des FEDT (femmes dispensées de travail en situation de grossesse) (MAT)

RIB – Subrogation (RIB)

Vous retrouverez toutes les instructions sur le lien : <u>http://www.dsn-info.fr/documentation/gestion-pieces-jointes-employeurs.pdf</u>

**Retour Sommaire** 

## 2.1.18 Comment corriger le message "Préavis de fin de contrat : dans l'onglet DSN/Fin de contrat, saisissez le préavis et les dates. Si le salarié n'a pas de préavis, indiquez le code 90 sans date" qui apparait à la validation du bulletin ?

Il faut renseigner un code de préavis. Si le salarié n'est pas concerné par le préavis, indiquer le code 90 Pas de clause de préavis applicable.

ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet DSN/Fin de contrat de travail,

ÉTAPE 2 : dans la partie <sup>"</sup> Préavis de fin de contrat ", prendre la flèche bleue et renseigner le code préavis. Si le salarié n'est pas concerné par le préavis, indiquer le code 90 Pas de clause de préavis applicable.

Code	Type de préavis	
7	Pas de clause de préavis applicable	
01 F	Préavis effectué et payé	
02 F	Préavis non effectué et payé	
03 F	Préavis non effectué et non payé	
10 F	Préavis non effectué non payé dans le cadre d'un CSP	
50 F	Préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement	
51 F	Préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité	
60 [	Délai de prévenance	
90 6	Pas de clause de préavis applicable	Ŧ

ÉTAPE 3 : indiquer les dates de préavis pour les codes de préavis autre que le code 90.

-	Préavis de fin de contrat						
	Code	Type de préavis	Date début	Date fin			
Ĩ	01	Préavis effectué et payé	01/01/2015	31/01/2015			

ÉTAPE 4 : valider le bulletin de salaire

#### **Retour Sommaire**

## 2.1.19 Comment faire apparaitre le signalement Arrêt de travail dans la fenêtre "Envoyer et éditer les DSN signalements" ?

La création du signalement est déterminée par le régime maladie du salarié. Il faut vérifier que le régime maladie du salarié soit indiqué dans la fiche salarié.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salarié** ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet DSN

ÉTAPE 4 : remonter sur l'historique des bulletins à l'aide du bouton et se positionner sur le 1er bulletin contenant des informations dans l'onglet DSN

ÉTAPE 5 : compléter le régime de base maladie

ÉTAPE 6 : valider avec

ÉTAPE 7 : revalider le bulletin de salaire

**Retour Sommaire** 

#### 2.1.20 Comment renseigner les dates de subrogation en DSN ?

Lors du signalement d'un arrêt de travail initial, les dates de subrogation devant être enregistrées sont celles prévues par la convention collective de l'entreprise pour le risque de l'arrêt signalé quelle que soit la durée de cet arrêt.

Pour faciliter le renseignement des signalements arrêt de travail avec subrogation, une fiche d'aide est disponible dans la base de connaissances sur le site <u>www.dsn-info.fr</u> : <u>http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a\_id/710</u>.

### 2.1.21 Comment corriger le message : "Le régime DSN de ce signalement est inconnu. Veuillez vérifier le régime maladie du salarié dans l'onglet DSN de la fiche salarié"?

Il est nécessaire d'aller renseigner le régime maladie dans la fiche salarié.

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet DSN

ÉTAPE 4 : compléter la zone "Régime de base maladie" et si elle est vide la zone "Régime de base vieillesse" à l'aide du menu déroulant

Etat civil Adresse Situation	aleurs Mouvements	Divers	Gestion des absences	Règlements	DSN	Prév					
Général											
Salarié exclu de la DSN Motif	d'exclusion			$\overline{\nabla}$	😽 En s	avoir +					
- Autres informations											
Statut catégoriel retraite	04-Non cadre										
Nature du contrat	01-Contrat de travail à c	durée indéte	rminée 🗢								
Dispositif de politique publique	99-Non concerné										
Date de fin de contrat prévisionnelle	_/_/										
Unité de mesure de la quotité de trava	Heure	$\bigtriangledown$	Quotité de travail du c	ontrat		169					
Modalité d'exercice du temps de trava	I 10-Temps plein	▽	Salaire de référence p	porté par le contr	at	0					
Régime Alsace Moselle	Non applicable										
Détaché / expatrié	Salarié non concerné	$\bigtriangledown$									
Régime de base maladie											
Régime de base vieillesse											

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la

ÉTAPE 6 : aller en Déclarations/DSN/Signalements/Signalements

ÉTAPE 7 : sélectionner la période

ÉTAPE 8 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 9 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 10 : recalculer le signalement

#### 2.1.22 Qule motif de sortie indiquer pour un licenciement dans le cadre d'un CSP ?

Il bénéficie d'un préavis non effectué et payé d'un mois. Le cahier technique de la DSN n'autorise pas ce motif de sortie avec un préavis inférieur à 3 mois.

Le motif de sortie à utiliser dans ce cas doit être le motif de rupture 025 – Autre fin de contrat pour motif économique.

#### ÉTAPE 1 : aller Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **DSN/Fin de contrat** 

ÉTAPE 4 : aller dans la zone « Motif de rupture »

ÉTAPE 5 : sélectionner le motif "025-Autre fin de contrat pour motif économique"

ÉTAPE 6 : dans la zone "Préavis de fin de contrat", indiquer le code "02 – Préavis non effectué et payé" et mettre les dates

ÉTAPE 7 : valider le bulletin

ÉTAPE 8 : le tableau de mise à jour des valeurs s'affiche

Mise à jour des valeurs DSN										
Ce tableau permet de détailler les zones pour lesquelles il existe une différence entre la valeur indiquée dans cette saisie (colonne valeur présente) et la valeur proposée par le logiciel (colonne valeur proposée). Si vous souhaitez mettre à jour la valeur de cette saisie par la valeur proposée par le logiciel, laissez cocher la case "Mettre à jour", et cliquez sur le bouton "Appliquer". Pour plus d'informations, cliquez sur le bouton "En savoir plus".										
	Zone comparée	Valeur présente	Valeur proposée	Mettre à jour						
	Contrat : Motif de la rupture	Code 025		<b>V</b>						

ÉTAPE 9 : décocher "Mettre à jour" et cliquer sur "Appliquer"

## 2.1.23 Quelle est la différence entre l' indémnité "020 - Indemnité compensatrice de congés payés " et l' indémnité "034 - Indemnité de congés payés" ?

Le type "020 - Indemnité compensatrice de congés payés" correspond à l'indemnité perçue par le salarié qui ne liquide pas la totalité de ses congés payés acquis avant son départ de l'entreprise.

Le type "034 - Indemnité de congés payés" correspond à l'indemnité à laquelle tout salarié a droit au titre du congé annuel, calculée selon la règle du dixième ou la règle du maintien de salaire.

Le type de prime "034" doit être renseigné uniquement dans le cas d'un versement de l'indemnité de congés payés par la CNETP (Caisse Nationale des Entrepreneurs de Travaux publics) à un salarié affilié au Régime agricole.

http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a id/686

#### 2.1.24 Comment modifier la date du dernier jour travaillé pour un signalement arrêt de travail qui a été déposé et accepté ?

Il est nécessaire de supprimer le signalement initial dans le logiciel et ensuite de réaliser un signalement annule/remplace avec la bonne date du dernier jour travaillé.

- ÉTAPE 1 : récupérer le numéro d'ordre du signalement initial déposé
- ÉTAPE 2 : aller en Déclarations/DSN/Signalements/Signalements
- ÉTAPE 3 : sélectionner la période
- ÉTAPE 4 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"
- ÉTAPE 5 : enlever le filtre
- ÉTAPE 6 : supprimer le signalement initial à l'aide de la poubelle
- ÉTAPE 7 : refaire le signalement avec les bonnes dates
- ÉTAPE 8 : générer ce signalement sans le déposer
- ÉTAPE 9 : une fois le signalement généré, enlever le filtre pour le retrouver
- ÉTAPE 10 : faire un clic droit / Annuler-Remplacer le signalement
- ÉTAPE 11 : faire un clic droit / Changer les identifiants de la déclaration initiale
- ÉTAPE 12 : indiquer les 9 derniers chiffres du N° d'ordre et la date de création du fichier initial
- ÉTAPE 13 : cliquer sur « OK »
- ÉTAPE 14 : générer le fichier

#### 2.1.25 La DSN arrêt de travail est rejetée pour le motif suivant : " S21.G00.60.002-CCH-13 : La "Date du dernier jour travaillé - S21.G00.60.002" doit être supérieure ou égale à la "Date de début du contrat - S21.G00.40.001" et inférieure ou égale à la "Date de fin du contrat -S21.G00.62.001" si cette dernière est renseignée ». Que faut-il faire ?

#### Cause

La date du dernier jour travaillé dans le signalement arrêt de travail est erronée. Il faut supprimer le signalement puis le refaire.

#### **Solution**

- ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/DSN/Signalements/Signalements**
- ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"
- ÉTAPE 3 : cliquer sur 🛄
- ÉTAPE 4 : réaliser de nouveau le signalement avec la bonne date du dernier jour travaillé
- ÉTAPE 5 : déposer le signalement

Retour Sommaire

Cette documentation correspond à la version 12.00.000. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.